PROJECTEURS L'ÉCLAIRAGE INDISPENSABLE POUR PRÉPARER VOTRE PROJET

CRÉER UNE ENTREPRISE DE PLOMBERIE-CHAUFFAGE



bpifrance

CRÉATION

PROJECTEURS

AVANT-PROPOS

Les dossiers Projecteurs constituent un outil de premier niveau d'analyse d'un métier ou d'un secteur. Ils s'adressent aux porteurs de projets entrepreneuriaux, futurs microentrepreneurs ou dirigeants de TPE (commerçants, artisans, professions libérales, *etc.*), et à leurs conseillers.

Chaque dossier présente de façon synthétique et pédagogique une description de l'activité sur les plans économique et réglementaire, les tendances, les chiffres-clés du métier et/ou du marché, la réglementation applicable, des contacts et des sources d'information, une bibliographie ainsi que de nombreux conseils.

Ce document ne développe pas la méthodologie générale de création/reprise d'entreprise. Celle-ci est détaillée sur le site **Bpifrance-creation.fr**. Vous y trouverez des contenus spécifiques sur les **structures juridiques**, les **financements**, les **aides**, la **fiscalité**, les **locaux**, le **statut de l'entrepreneur**... Rapprochez-vous également des **réseaux d'accompagnement** à la création/reprise d'entreprise pour une étude locale de votre marché.

Si vous souhaitez actualiser les informations contenues dans ce dossier, n'hésitez pas à vous renseigner directement auprès des sources mentionnées.

Le dossier Projecteurs CRÉER UNE ENTREPRISE DE PLOMBERIE-CHAUFFAGE est édité par Bpifrance.

Son contenu est 100 % numérique. Il est vendu au prix de 16 € TTC à l'adresse : https://bpifrance-creation.fr/librairie

27-31, avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Nicolas Dufourcq

CONTACTS

Cécile Parenteau (cecile.parenteau@ext.bpifrance.fr) Laurence Tassone (laurence.tassone@bpifrance.fr)

ISBN: 978-2-38076-027-9 Bpifrance, septembre 2021

MISES EN GARDE

- 1. Ce dossier est réalisé par Bpifrance Création avec la collaboration de certains organismes professionnels. Malgré tout le soin apporté à sa réalisation, Bpifrance ne peut garantir les informations dans le temps et décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage ou d'erreurs éventuelles. Les exemples sont donnés à titre indicatif et non exhaustif, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de Bpifrance à quelque titre que ce soit.
- 2. Ce dossier ne constitue pas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise. Seules sont analysées les spécificités d'une profession. Pour répondre à des questions d'ordre général sur la méthodologie de la création d'entreprise, reportez-vous au site Internet de Bpifrance Création : https://bpifrance-creation.fr
- 3. En application du Code de la propriété intellectuelle, IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE intégralement ou partiellement ce document, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Bpifrance Création. Pour toute demande, utilisez le <u>formulaire</u> de contact du site de Bpifrance Création.

PROJECTEURS

CRÉER UNE ENTREPRISE DE PLOMBERIE-CHAUFFAGE

Si j'étais à nouveau un jeune homme et devais décider comment gagner ma vie, je n'essaierais pas de devenir savant, chercheur ou enseignant. Je choisirais plutôt de devenir plombier ou colporteur, afin de trouver cette modeste part d'indépendance dont on peut encore bénéficier dans les circonstances présentes.

MERC

aux personnes qui ont bien voulu répondre à nos questions, en particulier :

- Carole Labaudinière, adjointe du secrétaire général de la <u>Capeb</u>
 Grand Paris et responsable du service économique
- Daniel Attali, président de la section professionnelle couvertureplomberie-chauffage (CPC) de la <u>Capeb Grand Paris</u>

N'hésitez pas à partager avec nous vos réflexions et expériences!



PROJECTEURS



Chers créateurs entrepreneurs,

Vous venez d'acquérir ce dossier Projecteurs rédigé pendant la crise liée à la Covid-19.

Une grande partie des secteurs d'activité et des métiers que nous traitons dans ces dossiers ont vu leurs perspectives de marché à court terme bouleversées par cet arrêt brutal et inédit de l'activité lié aux périodes de confinement et par une reprise plus ou moins effective et rapide selon les activités.

Les informations que nous mettons à votre disposition dans la partie 3 des dossiers Projecteurs sont, pour la plupart, des éléments concernant la structure de votre marché qui restent pertinents pour la mise en place de votre projet.

En cette période incertaine, les organisations professionnelles mentionnées dans la dernière partie de chaque dossier Projecteurs sont mobilisées pour accompagner au mieux leurs adhérents actuels et futurs dans la traversée de cette crise ou la création de leur entreprise. Afin d'obtenir les informations les plus récentes sur l'évolution de votre futur marché, nous vous invitons à vous rapprocher de ces organisations qui sont les plus à même de vous communiquer les derniers chiffres et les éventuelles mesures spécifiques mises en place par le gouvernement en faveur de votre secteur.

Parallèlement à cette démarche, nous vous conseillons d'effectuer une veille régulière en mettant en place les actions suivantes :

- Surveillez les nouveaux contenus de <u>Bpifrance Création</u> et abonnez-vous à sa newsletter.
- Effectuez une veille sur le site du **Cedef**, le centre de documentation du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.
- Consultez régulièrement des sources qui suivent l'activité sectorielle, comme les newsletters des revues sectorielles, notamment celles mentionnées dans la partie 7 de chaque dossier Projecteurs.

Nous vous souhaitons une belle réussite dans votre projet! L'équipe des dossiers Projecteurs

SOMMAIRE

1	EN BREF	6
2.	DÉFINITION DE LA PROFESSION	8
3.	ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ	13
4.	MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ	41
5.	ÉLÉMENTS FINANCIERS	51
6.	RÈGLES DE LA PROFESSION	56
7	CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION	70

EN BREF





Plombiers, chauffagistes, couvreurs : autant de professions essentielles et lucratives, mais trop peu valorisées. Toutefois, depuis quelques années déjà, l'image de ces métiers a changé. Les nouvelles générations se saisissent des outils digitaux, font leur tournée en triporteur et s'organisent en communauté d'artisans. Les professionnels de la filière sont aussi devenus des acteurs incontournables de la rénovation énergétique, de la qualité de l'air et de l'eau, du confort sanitaire et de l'accessibilité des hâtiments.

L'intérêt croissant des particuliers pour leur logement, le Plan de relance du gouvernement en réponse à la crise sanitaire et les mesures fortes en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat et du tertiaire, pour atteindre les objectifs de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) de la France, sont autant de leviers pour la création ou le redémarrage et la croissance des entreprises de la construction-rénovation.

Les artisans plombiers, qui sont aussi souvent chauffagistes et/ou couvreurs, se situent en première ligne de ce plan d'action national. L'objectif n'est pas des moindres : faire réaliser des économies d'énergie à leurs clients, tout en participant à un développement plus durable.

La plomberie et la gestion des fluides font partie des préoccupations récurrentes dans la gestion d'un bien immobilier. C'est aussi une des professions du bâtiment dont l'effectif est le plus élevé et qui doit s'adapter pour perdurer. Face à la hausse des prix des matières premières, à la pénurie d'apprentis, à la concurrence et à une clientèle exigeante et pressée, le défi est de taille!

En outre, la gestion financière, le pilotage d'un chantier, la stratégie, les techniques commerciales et le management sont autant de compétences à acquérir pour développer l'entreprise et garantir sa pérennité dans le temps. Pour réussir dans ce métier, la clé consiste à se former et à ne pas rester isolé. C'est ainsi que le professionnel assurera un haut niveau de compétences, en adéquation avec les évolutions du marché.



(Insee (REE), FFB; en France)

2.

DÉFINITION DE LA PROFESSION

fous droits réservés Bpifrance Création

DÉFINITIONDE LA PROFESSION

Activité

Le métier de plombier-chauffagiste comprend les travaux d'installation ou de rénovation mais aussi de maintenance, dans le neuf et dans l'ancien, des équipements suivants :

- appareils sanitaires fixes;
- réseaux de distribution d'eau et de gaz ;
- équipements de chauffage utilisant des énergies fossiles (gaz, fioul domestique, etc.) ou renouvelables (bois, solaire, thermique, etc.);
- équipements de rafraîchissement ;
- équipements de ventilation :
- systèmes de récupération de l'eau de pluie ;
- réseaux de fluides divers, comme ceux d'oxygène dans les hôpitaux.

Mais le plombier-chauffagiste doit aussi remplir d'autres missions, comme :

- le conseil au client sur le choix des systèmes énergétiques et leur capacité à évoluer dans le temps ;
- la vérification de la qualité sanitaire des réseaux intérieurs et des conduites d'eau potable.

Pour développer son entreprise, le plombier peut se spécialiser dans le Chauffage-ventilation-climatisation (CVC), le parc français de la climatisation étant encore sous-équipé.

Codes d'activité principale

Un code identifiant l'activité principale exercée par une entreprise (APE) et fondé sur la nomenclature française (NAF, révision 2 de 2008) est attribué par l'Insee à chaque entreprise (et à chacun de ses établissements), lors de son inscription au répertoire Sirene.

L'activité du plombier-chauffagiste correspond au code NAF 43.22, « Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air », divisé en deux sous-classes comprenant :

- les « Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux » (43.22A), à savoir l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants :
 - > les réseaux de distribution d'eau et de gaz ;
 - > la plomberie et les appareils sanitaires ;
 - > l'extinction automatique d'incendie;
 - > les réseaux sous pression de lutte contre le feu (y compris les robinets d'incendie armés) ;
 - > les systèmes d'arrosage automatique des pelouses ;
 - > les conduits.

Ce code NAF ne comprend pas le traitement de l'eau des piscines collectives avec ou sans entretien des conduites (37.00Z).

- les « Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation » (43.22B), à savoir l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants :
 - > les systèmes de chauffage (à l'électricité, au gaz et au mazout) ;
 - > les chaudières, les tours de refroidissement ;



> les capteurs d'énergie solaire non électriques ;

- > le matériel et les conduites de ventilation et de climatisation ;
- > les conduites de distribution de vapeur.

Ce code NAF ne comprend pas l'installation de chauffage électrique par plinthe chauffante (43.21A).

D'autres codes de la nomenclature concernent des activités voisines souvent associées au métier de plombier (plombier-couvreur ou plombier-zingueur notamment), comme par exemple :

- les « Travaux de couverture par éléments » (43.91B) qui comprend :
 - > la couverture des toits ;
 - > la mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie.

Ce code NAF ne comprend pas les travaux d'étanchéification des toitures-terrasses.

- les « Travaux d'étanchéification » (43.99A) qui comprend :
 - > les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité : toitures-terrasses, ouvrages enterrés, façades, piscines ;
 - > les trayaux de déshumidification des bâtiments et de traitement contre l'humidité.

Ce dossier Projecteurs ne traite que des entreprises dont l'activité principale correspond au code NAF 43.22A, mais susceptibles de se diversifier dans les activités relevant du code NAF 43.22B ou des activités voisines.

Pour en savoir plus :

→ Rubrique « Activité de votre entreprise : code APE, code NAF, qu'est-ce que c'est? », sur le portail du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, article publié le 04/02/2021.

Aptitudes

Le plombier-chauffagiste doit :

- avoir une bonne connaissance du calcul, du métré, du dessin (CAO et DAO) ;
- se rendre disponible s'il accepte les travaux d'urgence et le dépannage ;
- avoir une bonne **résistance au stress** et ne pas céder à la panique (en matière d'eau et de gaz, les fuites peuvent être dangereuses et entraîner d'importants dégâts);
- disposer d'une bonne **condition physique** qui lui permette de travailler sur les chantiers, dans différentes positions ;
- être **minutieux** et **méthodique** (maniement des instruments de précision nécessaires à la découpe, au cintrage ou au dressage des tuyaux) ;
- être **capable de s'adapter** aux nouvelles techniques et aux nouveaux matériaux (travail sur l'acier, le cuivre, la fonte et les matières plastiques PVC, PER, multicouches...);
- respecter les **réglementations**, les normes et règles de sécurité ;
- effectuer régulièrement une **veille tendancielle**, **technologique** et **réglementaire**, les produits, les techniques et les règlementations évoluant rapidement ;
- avoir un **bon contact** et le goût des relations commerciales ;
- avoir des qualités relationnelles telles que l'écoute, la courtoisie et la discrétion : le plombier intervient souvent en site occupé ; il doit donc protéger les lieux et planifier son intervention en tenant compte des occupants ;



• posséder des compétences en **gestion d'entreprise**, pour l'établissement des prix, le budget prévisionnel, la relation client, la gestion des commandes, la comptabilité et le management s'il doit gérer une équipe.

Il est nécessaire d'avoir également des connaissances complémentaires en :

- électricité (mise en marche d'appareils électriques après les branchements d'eau, etc.) ;
- maçonnerie (perçage de mur pour faire passer certains tuyaux) ;
- carrelage (intervention en salle de bain).

Selon les régions, le plombier possède souvent une double (parfois triple) compétence : chauffagiste et couvreur (ou zingueur). Gage de rentabilité, cette diversification des entreprises est devenue majoritaire. Néanmoins, la part des plombiers-zingueurs diminue au profit des plombiers-chauffagistes et des couvreurs, l'activité de couvreur étant de plus en plus confiée à des entreprises spécialisées.

Le plombier peut donc développer ses compétences en matière de :

- protection sanitaire, appareil anti-pollution et traitement de l'eau ;
- installation sanitaire :
- piscine et arrosage automatique ;
- protection incendie;
- énergies renouvelables, etc.

Lexique

Sont précisées ici quelques expressions utilisées par les professionnels du secteur.

CONFORT SANITAIRE DE BASE	Un logement est considéré comme dépourvu du confort sanitaire de base s'il est privé d'un des trois éléments suivants : l'eau courante ; une baignoire ou une douche ; les toilettes à l'intérieur du logement. Source : Insee
CHAUFFE-EAU Thermodynamique (CET)	Le chauffe-eau thermodynamique est un ballon avec pompe à chaleur intégrée. Il récupère les calories présentes dans l'air et permet des économies d'énergie, par rapport à un chauffe-eau électrique classique. Sources: Préservation du patrimoine; Quelle énergie
EAU CHAUDE SANITAIRE ECS)	L'eau chaude sanitaire (ECS) peut être produite par un ballon électrique, une chaudière, une pompe à chaleur, un chauffe-eau thermodynamique ou, à partir de panneaux thermiques en toiture, par un chauffe-eau solaire individuel (CESI) ou un système solaire combiné (SSC) qui permet d'allier production d'eau chaude et chauffage central. Source : Préservation du patrimoine
PANNEAUX SOLAIRES Hybrides	Les panneaux solaires hybrides combinent des panneaux photovoltaïques avec deux technologies au choix (PV/T eau ou PV/T air), utilisant l'énergie thermique émise par ces panneaux, pour le chauffage ou la production d'eau chaude. Sources: Enerplan; Observ'ER



POMPE À CHALEUR (PAC)	L'appareil récupère l'énergie thermique (les calories) contenue dans l'air, la terre ou l'eau (nappe phréatique, lac, cours d'eau), pour la transférer, <i>via</i> un fluide frigorigène, à l'intérieur du logement. Sources : Ademe ; ministère de la Transition écologique
QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR (QAI)	La qualité de l'air intérieur peut être affectée par les polluants extérieurs, mais aussi par les substances émises à l'intérieur des locaux, comme les matériaux de construction, d'ameublement et de décoration, les colles, les appareils à combustion, les animaux et les diverses activités humaines (tabagisme, activités de cuisine, d'entretien et de bricolage, bureautique). La ventilation et un renouvellement de l'air efficace contribuent à une meilleure qualité de l'air intérieur. Celle-ci est régie par la norme européenne EN 13779.
TUBE MULTICOUCHE	Le tube multicouche, composé d'aluminium et de matériaux synthétiques, est beaucoup moins utilisé en France que le PER (polyéthylène réticulé) ou le cuivre. Mais il conjugue de nombreux avantages et son utilisation est amenée à se développer. Source : Filière Pro
VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE (VMC)	Il s'agit d'un dispositif intégré au bâtiment assurant le renouvellement de l'air, à l'intérieur des pièces humides ou marquées olfactivement comme les toilettes, la salle de bain et la cuisine. La VMC fonctionne avec une centrale de ventilation qui force l'extraction de l'air. Une VMC double flux, contrairement à une VMC simple flux, limite les déperditions énergétiques en utilisant l'air chaud vicié des pièces pour préchauffer l'air entrant grâce à un échangeur.
	QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR (QAI) TUBE MULTICOUCHE VENTILATION MÉCANIQUE

Pour en savoir plus :

→ FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT. « Les 100 mots de la construction durable », rubrique en ligne.

3.

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

WEAT SEPLEMENTS

Le marché

Le marché des entreprises de plomberie-chauffage concerne des besoins essentiels que sont l'eau potable, la salubrité, l'hygiène et le confort. Même si le confort sanitaire de base est désormais atteint dans la plupart des logements français, les besoins en travaux de plomberie-chauffage restent importants : en particulier du côté de la rénovation, notamment énergétique, et de la maintenance.

En outre, les Français accordent de plus en plus d'importance à leur salle de bain, démultipliant ainsi les opportunités de chiffre d'affaires.

Pourtant, ces entreprises font face à des difficultés liées à :

- l'évolution constante des réglementations et des aides aux particuliers ;
- la chute des mises en chantier dans le neuf et le recul du tertiaire ;
- une concurrence vive et pas toujours loyale ;
- une importante pénurie de main-d'œuvre, notamment qualifiée.

L'état des lieux du secteur

Plus de 37 000 entreprises sont dénombrées par l'Insee en 2018 (dernières données disponibles) pour le code NAF 43.22A (« Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux »), dont peu de grandes entreprises (souvent diversifiées). Il y a aussi deux fois plus d'entreprises traditionnelles de plomberie que d'entreprises de génie climatique.

En revanche, l'activité des entreprises de génie climatique est la plus importante en termes d'effectifs salariés et de chiffre d'affaires, comme en atteste le tableau suivant.

LES CHIFFRES DU SECTEUR EN FRANCE. 2018

CODES NAF	NOMBRE D'ENTREPRISES	EFFECTIFS SALARIÉS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN	EFFECTIFS SALARIÉS AU 31/12/17	CHIFFRE D'AFFAIRES HT
43.22A	37 679	52 716	59 260	9 490 M €
43.22B	19 013	79 219	87 878	14 504 M €
43.91B	16 204	36 466	41 090	5 551 M €
43.99A	3 638	13 689	15 756	3 113 M €
TOTAL	76 534	182 090	203 984	32 658 M €

Champ: France entière, entreprises des secteurs « Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux » (43.22A), « Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation » (43.22B), « Travaux de couverture par éléments » (43.91B) et « Travaux d'étanchéification » (43.99A); à l'exclusion des micro-entrepreneurs absents ou avec un chiffre d'affaires nul pour l'année n dans les fichiers de l'Acoss, des unités légales non affillées au régime fiscal de la micro-entreprise, sans déclaration de TVA l'année n et sans liasse fiscale en n, n-1 et n-2 (sauf pour les créations).

Source : Insee (Ésane 2018).



ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Au sein des entreprises de Plomberie-chauffage-couverture employant moins de 20 salariés, les travaux d'installation d'eau et de gaz concernent 1 entreprise sur 2, y compris chez les micro-entreprises.

LES ENTREPRISES DE PLOMBERIE-CHAUFFAGE-COUVERTURE DE MOINS DE 20 SALARIÉS EN FRANCE, 2018

CODES NAF	ENTREPRISES (Hors Micro-Entreprises)	EN %	MICRO- Entreprises	EN %
43.22A	33 199	47	12 225	54
43.22B	19 450	28	3 438	15
43.91B	13 305	19	6 208	28
43.99A	4 447	6	620	3
TOTAL	70 401	100	22 491	100

Champ: France entière, entreprises des secteurs « Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux » (43.22A), « Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation » (43.22B), « Travaux de couverture par éléments » (43.91B) et « Travaux d'étanchéification » (43.99A). Sources: Acoss (au 31/12/2018); Capeb; Insee (Sirene au 01/01/2018).

Pour les non-salariés du secteur, ce sont aussi les travaux d'installation d'eau et de gaz qui prédominent (et de loin) avec quasiment deux fois plus de plombiers que de chauffagistes. Ce constat est encore plus flagrant parmi les micro-entreprises.

LES NON-SALARIÉS DES ENTREPRISES DE PLOMBERIE-CHAUFFAGE-COUVERTURE EN FRANCE, 2018

CODES NAF	NON-SALARIÉS [*] Hors Micro-Entreprises	EN %	MICRO- Entreprises	EN %
43.22A	20 667	49	12 225	54
43.22B	10 654	26	3 438	15
43.91B	9 153	22	6 208	28
43.99A	1 359	3	620	3
TOTAL	41 833	100	22 491	100

^{*} Les non-salariés sont des entrepreneurs individuels, artisans, commerçants, ou profession libérale (y compris les micro-entrepreneurs, conjoints, collaborateurs...).

Champ: France entière, entreprises des secteurs « Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux » (43.22A), « Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation » (43.22B), « Travaux de couverture par éléments » (43.91B) et « Travaux d'étanchéification » (43.99A). Sources: Acoss (au 31/12/2018); Capeb.

En 2020, les entreprises du bâtiment comptant moins de 20 salariés représentent 99 % des entreprises du BTP et 60 % du chiffre d'affaires. Le poids de l'artisanat dans les activités de plomberie-chauffage-couverture est déterminant : plus de 80 % des entreprises de plomberie ont moins de 10 salariés.

Source : CAPEB. « Chiffres clés 2020 », étude publiée en juillet 2020.



L'évolution de l'emploi dans le secteur

Parmi les entreprises individuelles, l'effectif moyen d'une entreprise de plomberie-chauffage-sanitaire (code NAF 43.22A), exploitant inclus, est de 1,7 salarié en 2019, d'après la FCGA.

Les entreprises de plomberie-chauffage-couverture de moins de 20 salariés enregistrent une baisse globale de leurs effectifs salariés de - 1,8 % entre 2012 à 2018, avec toutefois une augmentation de + 2,9 % de 2016 à 2018 (derniers chiffres disponibles).

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SALARIÉS DES ENTREPRISES DE PLOMBERIE-CHAUFFAGE-COUVERTURE DE MOINS DE 20 SALARIÉS EN FRANCE, 2012-2018

CODES NAF	2012	2014	2016	2018
43.22A	45 471	43 461	42 321	43 652
43.22B	39 232	38 273	37 711	38 986
43.91B	33 078	32 638	31 000	31 072
43.99A	8 522	8 970	9 467	10 324
TOTAL	126 303	123 342	120 499	124 034

Champ: France entière, entreprises des secteurs « Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux » (43.22A), « Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation » (43.22B), « Travaux de couverture par éléments » (43.91B) et « Travaux d'étanchéification » (43.99A). Sources: Acoss (au 31/12/2018); Capeb.

Sources:

- CAPEB. « Chiffres clés 2020 », étude publiée en juillet 2020.
- FCGA. « Statistiques 2019 » et « Observatoire de la petite entreprise », rubriques en ligne.

Les lieux d'activité

Les entreprises de plomberie-chauffage sont bien implantées dans les périphéries des grandes agglomérations: la présence des entreprises artisanales des secteurs plomberie-chauffage-couverture est plus forte en banlieue que dans les centres-villes et faible dans les villes isolées, au profit des campagnes. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV ou QPPV) et les zones franches urbaines (ZFU-TE) sont une opportunité pour elles.

RÉPARTITION TERRITORIALE DES ENTREPRISES ARTISANALES DE PLOMBERIE-CHAUFFAGE-COUVERTURE **EN FRANCE, 2018**

SECTEUR	RURAL	VILLE ISOLÉE	CENTRE-VILLE	BANLIEUE
Installation électrique-plomberie	26 %	10 %	26 %	39 %
Maçonnerie générale, couverture, étanchéité	30 %	10 %	26 %	35 %

Note de lecture : en raison des arrondis, le total en ligne n'est pas forcément égal à 100 %. Source: À pied d'œuvre.

Source : À PIED D'ŒUVRE. « Le tableau économique de l'artisanat français du BTP en 2018 », publié le 05/04/2019.



ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Les créations d'entreprises

Le nombre de créations d'entreprises en France dans le secteur plomberie-chauffage est de 5 535 en 2020, ce qui marque un léger ralentissement de la dynamique entrepreneuriale par rapport à 2019. Une tendance à la hausse de **+ 21 %** depuis 2017 est toutefois manifeste.

NOMBRE DE CRÉATIONS D'ENTREPRISES DE PLOMBERIE-CHAUFFAGE EN FRANCE, 2017-2020

2017	2018	2019	2020
4 575	4 988	5 803	5 535

Source: Insee (Répertoire des entreprises et des établissements, REE).

Cependant, le taux de nouvelles entreprises de plomberie-chauffage, qui s'élève à 10,5 % en 2018 (dernière donnée en date), reste inférieur à la moyenne nationale tous secteurs confondus (14,6 %).

DYNAMIQUE DES ENTREPRISES DE PLOMBERIE-CHAUFFAGE EN FRANCE, 2018

CODE NAF	STOCK D'entreprises*	NOMBRE De Créations	TAUX DE NOUVELLES Entreprises
43.22A	47 690	4 988	10,5 %
TOUS SECTEURS CONFONDUS	4 710 438	691 282	14,6 %

^{*} Y compris les micro-entrepreneurs absents ou avec un chiffre d'affaires nul pour l'année n dans les fichiers de l'Acoss, les unités légales non affiliées au régime fiscal de la micro-entreprise, sans déclaration de TVA pour l'année n et sans liasse fiscale en n, n-1 et n-2 (sauf pour les créations). Champ: France entière, entreprises des secteurs « Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux » (43.22A).

Source: Insee (Répertoire des entreprises et des établissements, REE).

La rénovation : segment prioritaire de la construction...

L'activité des entreprises artisanales de plomberie-chauffage est dominé par les travaux de rénovation dans le secteur privé (logement individuel et collectif). Le reste concerne les bâtiments neufs que sont les logements (individuels et collectifs) et les bâtiments tertiaires.

Cette construction neuve représente autour de 1 % du parc immobilier (voir les chiffres dans la rubrique suivante). Les 99 % restants couvrent un parc vieillissant comportant de nombreuses « passoires thermiques ». En effet, 4,8 millions de résidences principales, occupées en majorité par des familles modestes, ont une étiquette-énergie de niveau F ou G sur un classement allant de A, économe en énergie, à G, très énergivore. En l'état, une partie de ces logements pourrait être interdite à la location dès 2025.

Mais le besoin en rénovation énergétique pourrait s'élever, d'ici 2050, à 20 millions de logements (sur un total de 36,6 millions, au 1^{er} janvier 2019) selon la Fédération française du bâtiment (**FFB**). Et cela ne concerne pas que les revenus précaires. Une opportunité pour les entreprises de plomberie-chauffage qui pourront se charger notamment du remplacement des **systèmes de chauffage et production d'eau chaude**.

En avril 2018, le gouvernement publiait son Plan national de rénovation énergétique des bâtiments, faisant état d'un objectif de rénovation d'au moins 500 000 logements par an de 2017 à 2025. Avec une moyenne observée inférieure à 350 000 rénovations (370 000 en 2019), la **loi n° 2019-1147** du 8 novembre 2019,



relative à l'énergie et au climat, repousse à 2028 l'élimination des passoires thermiques. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 tout en poursuivant « un objectif social de lutte contre la précarité énergétique » selon le ministère de la Transition écologique.

Sources :

- BATIACTU. « Barbara Pompili annonce un "big-bang" pour la rénovation énergétique », article publié le 31/03/2021.
- CNOA. « Plan de relance post-crise : l'urgence économique ne doit pas occulter l'urgence écologique et sociale », article publié le 28/04/2020.
- FINALCAD. « Plan de rénovation : où en est-on des 500 000 logements ? », article publié le 17/09/2019.
- INSEE. « 36,6 millions de logements en France au 1er janvier 2019 », article publié le 11/12/2019.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE. « Plan de rénovation énergétique des bâtiments », article publié le 28/09/2020.
- XERFI. « <u>Les travaux de plomberie</u> », étude publiée en janvier 2021.

... tandis que le neuf est à la peine, la crise sanitaire n'arrangeant rien

La production de logements individuels offre peu de perspectives de croissance, comme en attestent les chiffres sur les logements commencés, donnant une idée de la dynamique du marché.

NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCÉS EN FRANCE, 2000-2018

EN MILLIERS	2000	2010	2015	2018	ÉVOLUTION 2017/2018
Logements individuels	211,5	205,4	143,7	165,4	- 5,3 %
Logements collectifs*	126,2	208,0	202,2	253,1	- 3,7 %
TOTAL	337,6	413,4	345,8	418,5	- 4,3 %

^{*} Y compris les logements en résidence (pour personnes âgées, étudiants, touristes, etc.).

Champs: France (hors Mayotte).

Sources: Insee (TEF 2020); SDES (estimations sur données arrêtées à fin juillet 2019).

En raison de la pandémie de Coronavirus qui a limité l'activité, la construction neuve dévisse en 2020. En mars 2021, les perspectives de rattrapage dans le secteur de la construction sont revues à la baisse.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU BÂTIMENT EN FRANCE, 2018-2021

	ÉVOLUTION 2019/2018	ESTIMATION 2020/2019	PRÉVISION 2021/2019	PRÉVISION 2021/2020
Neuf	+ 2,8 %	- 22,5 %	- 12,1 %	+ 13,4 %
dont logements	+ 1,1 %	- 22,3 %	- 10,9 %	+ 14,6 %
dont non résidentiels	+ 5,6 %	- 22,8 %	- 13,8 %	+ 11,6 %
Amélioration/entretien	+ 0,3 %	- 8,8 %	+ 0,1 %	+ 9,8 %
Activité bâtiment	+ 1,4 %	- 15,2 %	- 5,6 %	+ 11,3 %
Emploi bâtiment	+ 36 100	- 10 000	- 60 000	- 50 000

Source: Batiweb, d'après la FFB.



Selon l'Observatoire de la petite entreprise, le chiffre d'affaires des entreprises de plomberie-chauffagesanitaire recule de - 3,3 %, entre les 3° trimestres de 2019 et de 2020, en lien direct avec la crise sanitaire. Toutefois, les entreprises du secteur des **travaux d'amélioration et d'entretien** ont rempli leurs carnets de commande depuis. Les TPE du secteur ont d'ailleurs mieux résisté que les grandes, davantage concernées notamment par le ralentissement du tertiaire et les retards de chantier.

Sources :

- BATIACTU. « "Urgence logement, urgence construction neuve !", prévient Olivier Salleron (FFB) », article publié le 23/03/2021.
- BATIACTU. « Logement neuf : Pôle Habitat-FFB s'attend à une année catastrophique, sur fond de RE2020 », article publié le 17/02/2021.
- BATIWEB. « La FFB évoque une "crise historique" du logement neuf », article publié le 15/12/2020.
- CAPEB. « La note de conjoncture de la Capeb 1er trimestre 2021 », publiée en avril 2021.
- CAPEB. « La note de conjoncture de la Capeb 4º trimestre 2020 », publiée en janvier 2021.
- CAPEB. « La note de conjoncture de la Capeb 3° trimestre 2020 », publiée en octobre 2020.
- CERC. « Publications nationales et régionales », rubrique en ligne.
- FCGA. « Observatoire de la petite entreprise », rubrique en ligne.
- INSEE. « Statistiques et études », enquêtes d'opinion disponibles en ligne.
- OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « Notes de conjoncture », disponibles en ligne.

L'évolution du secteur

Les tendances dans le bâtiment

Le secteur du bâtiment a vécu divers rebondissements depuis 2008 :

- Après la crise des *subprimes*, l'année **2009** marque le recul des mises en chantier. Il y a toujours du travail en rénovation, mais la construction neuve offre moins d'opportunités.
- Entre 2012 et 2016, les effectifs salariés des entreprises de plomberie-chauffage-couverture de moins de 20 salariés ne cessent de diminuer. La sous-traitance et l'intérim progressent. Les artisans du bâtiment interviennent dans un contexte politique, économique et administratif fluctuant.
- Entre 2017 et 2019, les effectifs salariés des entreprises de plomberie-chauffage-couverture, de moins de 20 salariés repartent à la hausse.
- En **2020**, sous l'effet des mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, le BTP fait face à une interruption momentanée de l'activité et à des retards de chantier. En fin d'année, le secteur enregistre une baisse de productivité, des marges et des investissements.
- Dès janvier 2021, le moral des chefs d'entreprise du bâtiment repart à la hausse. En mai, les entreprises du bâtiment présentent des carnets de commandes de nouveau bien remplis, avec des perspectives de travail sur neuf mois. Néanmoins, la pandémie a provoqué des bouleversements dans les prévisions de croissance et une pénurie de matières premières (difficulté d'approvisionnement et hausse des prix).

Sources:

- CAPEB. « Chiffres clés 2020 », étude publiée en juillet 2020.
- CAPEB. « Élections municipales : enjeux et attentes des entreprises artisanales du bâtiment », article publié en mars 2020.
- INSEE. « Statistiques et études », enquêtes d'opinion disponible en ligne.
- LE MONDE DES ARTISANS. « Commande publique : les craintes et les espoirs du BTP », article publié le 15/06/2021.

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE LE LAB. « Focus sectoriel – 72° enquête de conjoncture PME », publié le 05/01/2021.



Les particuliers et leurs travaux

L'enquête réalisée par le CSA pour Franfinance en 2018 sur les travaux des particuliers suggère que :

- 85 % des propriétaires de résidence secondaire ont réalisé des travaux les cinq dernières années, contre 77 % des propriétaires de résidences principales et 35 % des locataires.
- 1/3 des Français effectue la majorité des travaux à réaliser chez eux (dont 55 % pour des raisons économiques), en particulier les couples avec enfants (39 %) et les professions intermédiaires (41 %). Et 17 % réalisent systématiquement les travaux eux-mêmes.
- 30 % des Français préfèrent confier leurs travaux à des professionnels, particulièrement les retraités (45 %), les franciliens (38 %) et les propriétaires de maisons secondaires (46 %).
- 48 % des travaux concernent la réfection de la cuisine et/ou de la salle de bain.

Source : CSA POUR FRANFINANCE. « <u>Budget des travaux en France : étude CSA et Franfinance</u> », enquête publiée en juin 2018 sur les travaux réalisés par les Francais au cours des cinq années précédentes.

Un sondage réalisé par OpinionWay pour Little Worker en mai 2020, concernant l'activité de travaux des Français pendant le confinement, fait le constat que :

- 50 % des personnes interrogées ont identifié des travaux possibles dans leur logement ;
- 34 % des personnes interrogées ont réalisé des travaux pendant le confinement ;
- 4 % des sondés ont entrepris des travaux avec des professionnels (un peu plus en région parisienne).

Source: OPINIONWAY POUR LITTLE WORKER. « Les Français et les travaux pendant le confinement », sondage publié en juin 2020.

Selon la Fédération des magasins de bricolage (FMB), le marché du bricolage est en augmentation de + 13 % en 2020 par rapport à 2019. La croissance est cependant plus modérée pour les rayons plomberie-salle de bains-cuisine (+ 9%), dans la mesure où ces travaux réclament une technicité jugée importante. Mais, la montée en compétences progressive des particuliers (avec développement des tutoriels), l'augmentation des achats en ligne, ainsi que le retard pris par les professionnels du fait des confinements de 2020 et 2021 pourraient faire reculer l'activité des artisans.

Il n'est plus rare de voir des particuliers installer eux-mêmes un évier, un lavabo et sa robinetterie, le tout acheté au meilleur prix sur Internet ou en grandes surfaces de bricolage (GSB). Pour le chauffage, c'est une autre affaire...

Après une offre de produits bon marché et plus simples à mettre en œuvre, les GSB proposent désormais la mise en relation des particuliers avec des professionnels, mais aussi des *jobbers*, pour leurs travaux. Tout cela représente un manque à gagner pour les entreprises de plomberie-chauffage.

Les critères liés au **développement durable** progressent, même si cette demande n'est pas encore la priorité. En effet, un sondage opéré en janvier 2021 par OpinionWay pour Alkemics confirme que les Français font plus de bricolage qu'avant le confinement et précise que :

- les critères privilégiés, lors des achats, sont le prix, la qualité et la disponibilité du stock ;
- 84 % sont influencés par la réparabilité du produit avant d'acheter;
- 18 % privilégient l'origine du produit et 17 % son impact environnemental.

Sources:

- ECOMMERCE MAG. « Un essor exceptionnel du marché du bricolage en 2020 », article publié le 14/04/2021.
- FMB. « Les chiffres du marché », rubrique en ligne.
- OPINIONWAY POUR ALKEMICS. « Les Français et l'univers du bricolage », sondage publié en mars 2021.

Pour en savoir plus :

→ BUILD GREEN. « Marché immobilier : quelles tendances pour les 10 ans à venir ? », article publié le 14/01/2020.





Les impacts de la crise sanitaire sur la demande de travaux

La recherche d'une meilleure qualité de vie chez soi

Ce besoin s'est accéléré à partir de 2020 avec la pandémie de Coronavirus, le confinement, le télétravail ou encore le chômage partiel qui ont obligé les Français à vivre plus longuement en journée chez eux. D'après la Capeb Grand Paris, ces évènements auront permis aux particuliers de se pencher davantage sur les caractéristiques de leur habitat.

En outre, une partie de « l'épargne Covid » engrangée par les ménages (par contrainte ou par précaution), et estimée à au moins 160 Md€ sur 2020 et 2021 d'après <u>l'Observatoire français des conjonctures</u> <u>économiques</u>, pourrait être mise à contribution pour engager des travaux.

En conséquence, deux tendances contradictoires se dessinent, dont les conséquences à long terme sont encore inconnues :

- une demande freinée par :
 - > un marché du bricolage en augmentation, avec une montée en compétences progressive des particuliers (développement des tutoriels) et des produits plus rapides à mettre en œuvre et plus accessibles (achats sur Internet et en GSB);
 - > le recul de la construction neuve et du tertiaire, ainsi que les retards de chantier ;
 - > une hausse des prix et une pénurie de matières premières qui s'amplifient et menacent, en particulier, la construction neuve ;
 - > une baisse de pouvoir d'achat, chez les catégories professionnelles les plus touchées par la crise.
- une épargne libérée ou un désir soudain d'améliorer son logement : les entreprises de plomberiechauffage-couverture affichent, en mai 2021, des carnets de commandes bien remplis.

Sources .

- BATIACTU. « Pénurie de matériaux : "Nous avons désormais épuisé les stocks" », article publié le 21/07/2021.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.
- INSEE. « En mai 2021, les perspectives d'activité dans le bâtiment s'améliorent », enquête publiée le 26/05/2021.
- LE MONDE DES ARTISANS. « Commande publique : les craintes et les espoirs du BTP », article publié le 15/06/2021.
- OFCE, SCIENCES PO. « Perspectives économiques 2021-2022 », conférence de presse du 14/04/2021.

Le besoin en renouvellement d'air

La crise sanitaire a révélé l'importance de la qualité de l'air intérieur, et valorisé la ventilation et la filtration, avec une prise de conscience des pouvoirs publics et des utilisateurs :

- Lors du premier confinement, les architectes ont émis des recommandations et rappelé l'importance d'un logement sain, auquel concoure notamment la **ventilation**.
- Les installations de traitement et de renouvellement de l'air sont de plus en plus susceptibles d'être au centre des préoccupations. Entre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air intérieur (QAI) et la lutte contre la pandémie, le renouvellement d'air permet de limiter la concentration d'aérosols dans les espaces clos. Le renouvellement constant de l'air ambiant, par l'apport d'air extérieur, et sa filtration, réduisent considérablement les risques d'infection.
- Pour la première fois en 2020, la ventilation, au travers de la ventilation double flux, est couverte par le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite).

Sources:

- FILIÈRE PRO. « ISH impulse de nouveaux élans », article publié le 22/01/2021.
- LE FIGARO. « Conseils d'architecte pour vivre dans un logement adapté aux épidémies », article publié le 17/05/2020.
- UNICLIMA. « Bilan 2020 et perspectives 2021 des industries thermiques, aérauliques et frigorifiques », dossier de presse du 02/02/2021.



Les impacts de la crise sanitaire sur l'activité des entreprises de plomberie-chauffage

Dans l'ensemble, l'activité a été perturbée par le premier confinement et les retards de chantier. Voici les éléments principaux à retenir pour l'année 2020 :

- La crainte des ménages quant à leur pouvoir d'achat et leur réticence à faire intervenir des personnes à leur domicile ont freiné le recours aux professionnels.
- Les sociétés de dépannage et d'entretien ont enregistré un important surcroît d'activité, contrairement aux autres entreprises du secteur, qui ont enregistré une forte baisse, en ne parvenant pas à rattraper le retard accumulé.
- Le secteur de l'entretien-rénovation joue le rôle de locomotive : la crise sanitaire a amplifié la demande concernant les dépenses de réparation, notamment chez les particuliers, et une poursuite des contrats d'entretien-maintenance.
- Le Plan de relance gouvernemental en faveur de la rénovation énergétique, avec notamment l'extension de « <u>MaPrimeRénov'</u> » (qui a rencontré un vif succès) à l'ensemble des ménages, copropriétaires et des propriétaires bailleurs, encourage la reprise.
- De jeunes entreprises ou des filiales de grands groupes, spécialisés dans les dépannages et réparations de plomberie-chauffage pour les particuliers, ont développé un service d'assistance à distance.
 Ce service, parfois gratuit, permet d'échanger en visio-conférence avec un technicien, depuis un smartphone. Une façon de garder le contact avec la clientèle et de s'assurer de bons retours.

Des difficultés demeurent néanmoins en 2021 :

- Dans l'ensemble, les artisans ont pâti de la mise en place des règles de distanciation sociale et des difficultés d'approvisionnement.
- Depuis la reprise des chantiers, le secteur du bâtiment reste suspendu aux nombreuses incertitudes liées à la pandémie et confronté à une forte hausse des prix des matières premières voire à des pénuries, ce qui entraîne une hausse de la tarification des prestations.
- La concurrence progresse encore, notamment du fait des particuliers qui sont de plus en plus enclins à réaliser leurs travaux eux-mêmes.

Sources:

- FRANCE BLEU ÎLE-DE-FRANCE. « Covid 19 : le bâtiment, secteur fragilisé par la pandémie, redoute une baisse des commandes pour 2021 », article publié le 03/12/2020.
- LA TRIBUNE TOULOUSE. « En confinement, le Toulousain Selfcity propose le plombier en visio et gratuit », article publié le 03/04/2020.
- LES ÉCHOS. « HomeServe surfe sur la vague du dépannage à domicile et en ligne », article publié le 02/02/2021.
- LES ÉCHOS ENTREPRENEURS. « Selfcity veut renouveler le métier de plombier », article publié le 27/01/2021.
- MIEUX VIVRE VOTRE ARGENT. « La crise sanitaire a fait exploser la demande de travaux de rénovation », article publié le 27/01/2021.

De nouveaux objectifs

Dans les faits, la nécessité d'adopter des **modes de vie plus durables** est de plus en plus présente dans les analyses et les décisions. Les usagers, les particuliers, les entreprises ou encore les collectivités, y sont sensibilisés. Cette prise de conscience affecte la plupart des domaines d'activité. En première ligne, le bâtiment qui connaît des évolutions considérables. Le plombier-chauffagiste est au cœur de nombreuses problématiques qui provoquent une évolution notable de ses pratiques. C'est ainsi que se développent, avec de nouveaux objectifs de performances :

- la rénovation **énergétique** (installations de nouveaux chauffages) ou rénovation **globale** avec d'autres corps de métiers ;
- les énergies renouvelables pour le chauffage, la production d'eau chaude ou d'électricité ;
- la recherche d'une meilleure qualité de l'air intérieur (QAI) avec la ventilation ;



- la récupération de l'eau de pluie pour le jardin ou la maison ;
- les offres de **service** (maintenance) et la **diversification** ;
- l'entretien préventif des canalisations, où peuvent proliférer notamment des légionelles ;
- la recherche d'un plus grand confort, qui crée une demande accrue en salle de bains « clés en main » ;
- l'accessibilité, liée au vieillissement de la population et au maintien à domicile (voir la rubrique « Les marques Handibat®, Silverbat® et Domobat® » en partie 6) ;
- les équipements sans contacts, digitaux et connectés, dans le haut de gamme ou le tertiaire (accessibilité, hygiène, économies d'eau et d'énergie);
- la climatisation ou le **rafraîchissement** (conseil, installation et maintenance).

Malgré un nouveau report de sa mise en application en janvier 2022, la réglementation thermique RE2020 est plus exigeante pour les entreprises du bâtiment qui opèrent dans le neuf. Les professionnels de la construction devront quantifier l'impact carbone de leurs prestations dans le neuf, avant d'être applicable à la rénovation ou à la réhabilitation.

Source : BATIACTU. « Calendrier, chauffage gaz, seuils carbone : l'État ajuste son projet pour la RE2020 », article publié le 18/02/2021.

ZOOM SUR LE RÔLE DE CONSEILLER DU PLOMBIER-CHAUFFAGISTE

Tout intervenant dans une opération de construction est tenu, dès le début de l'opération et jusqu'à la réception des travaux, à une obligation de conseil (jurisprudence). Pour se différencier, le plombier-chauffagiste doit conseiller, notamment sur la salle de bain, le chauffage (économies d'énergie) et l'accessibilité. Les clients ont besoin de conseils personnalisés afin de choisir l'offre la plus adaptée.

Une connaissance générale du bâtiment et des nouvelles technologies améliorant la performance énergétique des bâtiments est indispensable. Le plombier-chauffagiste devient un « gestionnaire du confort », en proposant par exemple du matériel de haute technicité, en fonction des évolutions techniques et thermiques dans l'habitat.

Le plombier-chauffagiste doit aussi conseiller ses clients dans les domaines de la mixité énergétique ou les associations d'équipements, comme les pompes à chaleur (PAC) air/eau et chaudières à gaz. Il peut également proposer des solutions de chaudières à micro-cogénération.

Sources :

- 20 MINUTES. « Marseille : le collectif Les Fabricoleuses cherche plombières et autres artisanes indépendantes », article publié le 09/04/2021.
- FILIÈRE PRO. « ISH impulse de nouveaux élans », article publié le 22/01/2021.
- OBAT. « La cotraitance sur les marchés du BTP : définition & intérêt », article publié le 24/03/2021.

De nouvelles stratégies commerciales

Face à la concurrence, les plombiers doivent également renforcer leur **force de frappe commerciale**. Les pratiques se structurent et offrent diverses opportunités à saisir :

• La profession s'oriente d'un côté vers une spécialisation accrue des activités, et de l'autre vers une offre diversifiée en intervenant dans d'autres secteurs : installation de salle de bain, piscine, couverture, chauffage et énergies renouvelables (par exemple, proposer une offre en solaire photovoltaïque, en lien avec un électricien, pour produire de l'électricité sur la toiture de ses clients), climatisation, maintenance, dépannage, protection incendie, aspiration centralisée, puits canadien, suivi des consommations d'eau, etc. Sa clientèle lui impose aussi de décloisonner ses activités pour répondre notamment aux enjeux de la rénovation énergétique ou globale : autant d'opportunités à saisir!

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

- Dans un groupement (co-traitance), l'entreprise de plomberie-chauffage peut jouer le rôle de mandataire. La gestion de marchés avec d'autres professions est inévitable. Le plombier se tourne de plus en plus vers le chauffage, les appareils connectés et les énergies renouvelables, qui demandent des compétences en électricité. La domotique peut contribuer au pilotage et au suivi de la consommation d'eau. Les équipements sanitaires et de chauffage sont alors connectés et équipés de capteurs de présence, d'un contrôle de débit et de température. Le plombier-chauffagiste doit donc se former à la domotique et maîtriser les protocoles de communication entre les équipements. Une offre de maintenance à distance peut alors se développer, à la fois préventive et curative.
- Le **travail en réseau** peut aussi s'organiser auprès d'acteurs comme les prescripteurs, les assureurs, les sociétés de dépannage, les grandes surfaces de bricolage, les constructeurs de maisons bois, les bainistes et, dans une moindre mesure, les cuisinistes.

La rénovation thermique

Malgré le report de la réglementation environnementale RE2020, les objectifs fixés par la France dans sa Stratégie nationale bas-carbone (**SNBC**) et la Commission européenne pour respecter l'Accord de Paris se sont renforcés. Selon la FFB, en 2020 en France, plus de 20 millions de logements mettent leurs occupants en situation de précarité énergétique et seront à rénover d'ici à 2050. « Le secteur résidentiel représente les deux tiers des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment. Soit un marché potentiel de 14 milliards d'euros de travaux par an jusqu'en 2050! » Quant au secteur du tertiaire, « l'objectif est de réduire les consommations d'énergie de ce parc de 60 % en 2050, par rapport à 2010 ».

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments passe par une meilleure isolation, mais aussi par des systèmes de chauffage efficients.

Les opportunités d'activité sont nombreuses pour un plombier-chauffagiste, favorisées notamment par :

- des mesures allégeant la facture pour le client :
 - > L'extension en 2021 de MaPrimeRénov' aux propriétaires bailleurs et syndics de copropriété.
 - > Le ministère de la Transition écologique a fait le choix de mettre l'accent sur le dispositif <u>Coups</u> <u>de pouce Chauffage et Isolation</u>, au profit notamment des chaudières très haute performance énergétique (THPE) ou des énergies renouvelables (EnR).
 - > Le <u>Fonds air</u> dans certains territoires, doté par la Région et l'Ademe, permet de remplacer un ancien appareil de chauffage au bois par un nouvel appareil performant (label 7 étoiles Flamme Verte ou équivalence).
- des obligations réglementaires et législatives :
 - > À partir de juillet 2021 dans le neuf et de juillet 2022 dans l'ancien, il sera interdit d'installer une chaudière au fioul ou au charbon neuve (y compris en cas de remplacement), sauf exceptions. En France, 3,5 millions de foyers possèdent encore ce mode de chauffage : autant d'opportunités de revoir installations et équipements!
 - > Les obligations de maintenance des appareils de chauffage (notamment le décret du 9 juin 2009).
- des programmes massifs de rénovation entrepris, entre autres, par les bailleurs sociaux et l'État :
 - > La rénovation énergétique des grands ensembles (essentiellement des logements construits après la Seconde guerre mondiale autour de services publics et de commerces).
 - > Les 4 214 chantiers de rénovation thermique des bâtiments de l'État lancés dans le cadre du Plan de relance.
 - > La rénovation des universités et des campus.
- un déploiement croissant des énergies renouvelables (voir rubriques suivantes), en particulier le solaire et le « bois énergie », chez les particuliers.



Sources .

- ADEME. « Aide du Fonds air », article publié le 12/02/2021.
- BATIACTU. « L'interdiction des chaudières au fioul reportée de six mois », article publié le 08/06/2021.
- DREETS. « Contrat d'étude prospective Bâtiment Île-de-France 2019-2024 », mis à jour en décembre 2019.
- FFB. « Le défi de la rénovation énergétique », rubrique en ligne.
- FORBO. « Plan Campus : priorité à la rénovation des universités », rubrique en ligne.
- INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE. « Pour une vague de rénovations », synthèse de la stratégie de la Commission européenne publiée en octobre 2020.
- LCI. « Interdiction du chauffage au fioul à partir de 2022 : ce qui attend les Français concernés », article publié le 15/01/2021.
- LES ÉCHOS. « Enseignement supérieur : 1,3 milliard pour la rénovation énergétique et de meilleures conditions d'études » et « L'État valide plus de 4 000 chantiers de rénovation thermique dans ses bâtiments », articles publiés le 14/12/2020.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE. « Entretien et inspection des chaudières, appareils de chauffage et systèmes de climatisation », article publié le 29/04/2021.

Les pompes à chaleur

Les pompes à chaleur (PAC) air-eau devraient être l'appareil de chauffage bénéficiant le plus de la réglementation environnementale RE2020 : elles vont notamment remplacer les chaudières au fioul. Même si, selon la Capeb Grand Paris, les PAC nécessitent des compétences de **frigoriste**, ce marché représente d'importants débouchés pour les plombiers-chauffagistes :

- L'année 2019 a été particulièrement favorable aux PAC air-eau, pour lesquelles les aides financières mises en place jouent un rôle de soutien, mais aussi aux PAC air-air, (avec une croissance du marché qui se poursuit même en 2020). Les PAC aérothermiques, perçues comme la solution de rafraîchissement en période de canicule, sont fortement présentes dans le sud de la France.
- Dans le cadre d'une installation géothermique, le *géocooling*, qui utilise la fraîcheur naturelle du sol en été, offre des perspectives dans un contexte de canicule estivale. Les installations géothermiques sont davantage présentes dans les régions Bretagne et Rhône-Alpes.
- Les équipements en double service (production de chauffage et d'eau chaude sanitaire), voire triple service (avec le rafraîchissement), concurrencent les chauffe-eaux thermodynamiques (CET) et deviennent la norme dans le neuf.
- La montée en puissance de la qualification **QualiPAC CET** est confirmée.

Sources :

- BATIACTU. « RE2020 : l'Afpac liste les systèmes de chauffage qui passeraient sous les seuils », article publié le 26/03/2021.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en mai 2021.
- OBSERV'ER. « Les études d'Observ'ER », publiées en 2020 et 2021.
- PETR. « Le "Géocooling" : un exemple réussi! », article publié en juillet 2020.
- UNICLIMA. « Chiffres marchés », rubrique en ligne.

Les panneaux solaires photovoltaïques

De plus en plus de plombiers se spécialisent dans l'installation et la maintenance de panneaux solaires photovoltaïques (PV). Malgré un certain retard sur nos voisins européens, les installations de petites puissances augmentent :

- En 2019, les nouvelles installations de centrales photovoltaïques de moins de 3 kW ont connu une hausse de + 47 % en un an sur l'ensemble des installations individuelles (résidentielles ou non), portée notamment par les aides gouvernementales. Près de trois quarts des installations sont situées dans le sud de la France (Corse comprise).
- 85 % des installations domestiques réalisées en 2019 seraient en autoconsommation, dont 10 % avec stockage (sans injection du surplus au réseau), contre seulement 5 % en 2018. Le consommateur est donc à la recherche d'une plus grande autonomie.
- Les installations résidentielles sont majoritairement réalisées par des réseaux d'artisans installateurs (74 %, dont 10 % par des réseaux d'installateurs exclusifs, en 2019).



Sources:

- OBSERV'ER. « Les études d'Observ'ER », publiées en 2020 et 2021.
- SDES. « Tableau de bord : solaire photovoltaïque quatrième trimestre 2020 », publié en février 2021.

Le solaire thermique chez les particuliers

L'image du solaire thermique (ST) est très bonne, notamment sur le plan environnemental, mais l'investissement financier reste élevé, face à la concurrence des autres technologies de chauffage et production d'eau chaude. Toutefois, les aides pourraient changer la donne.

En 2019, le marché est resté à un niveau d'activité très bas, mais stable par rapport à l'année 2018.

Les équipements solaires hybrides de type PV/T eau connaissent une hausse par rapport à ceux des PV/T air. Les principaux freins au marché du solaire hybride sont le coût et la nécessité pour les installateurs d'avoir une compétence en plomberie-chauffage-couverture et électricité, y compris pour la maintenance. Toutefois, les efforts de R&D, sur la partie autodiagnostic et sur le couplage avec les PAC, devraient contribuer à la croissance de ce segment hybride.

Le plombier-chauffagiste a un rôle à jouer : autant il est courant de trouver des sous-traitants pour installer une PAC, un chauffe-eau thermodynamique (CET) ou des panneaux photovoltaïques, autant l'installation du ST ou d'un système solaire combiné nécessite un travail de plomberie plus complexe. Quant à la technologie hybride, elle présente des avantages, mais nécessite des compétences encore plus diversifiées.

Sources:

- ENERPLAN. « Les systèmes hybrides photovoltaïque/thermique (PV/T) », rubrique en ligne.
- OBSERV'ER. « Les études d'Observ'ER », publiées en 2020 et 2021.

Les chaudières à granulés

Le chauffage au bois domestique de mauvaise qualité représente le premier émetteur de particules fines en France, soit 43 % des émissions de particules fines de type PM2,5 et plus de la moitié des émissions de particules de type PM1,0 (ultrafines) en 2018.

Un objectif de baisse de - 50 % des émissions de particules fines entre 2020 et 2030 « dans les territoires les plus pollués » a été voté en avril 2021 par les députés, dans le cadre de l'examen du **projet de loi** n° 3875 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

Dans ce contexte, le marché des chaudières à granulés est porteur :

- L'installation des appareils domestiques de chauffage au bois a connu son pic en 2013, avec plus de 500 000 unités vendues. Depuis, les ventes d'appareils à bûches, surtout indépendants et « décoratifs », baissent fortement, en faveur des appareils à granulés et d'une nouvelle offre bi-combustible (bûche et granulé) plus compacte. L'érosion du marché traditionnel de la cheminée (domaine du maçon) permet au plombier-chauffagiste de réaliser de gros volumes avec ces appareils.
- Le segment des chaudières automatiques à granulés intégrant la technologie turbo (combustion inversée et tirage forcé, pour un meilleur rendement et une quantité de cendres réduite) est très dynamique et de plus en plus tourné vers le grand public, y compris en 2020, malgré un ralentissement lié à la crise sanitaire de la Covid-19.

Sources :

- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE. « Le Gouvernement présente un plan d'action pour développer un chauffage au bois domestique plus performant et réduire de 50 % ses émissions de particules fines », article publié le 14/04/2021.
- OBSERV'ER. « Les études d'Observ'ER », publiées en 2020 et 2021.
- UNICLIMA. « Chiffres marchés », rubrique en ligne.
- USINE NOUVELLE. « Faudra-t-il renoncer à utiliser sa cheminée ou son poêle à bois ? », article publié le 15/04/2021.



Les chaudières au gaz

Les pouvoirs publics encouragent à remplacer, dans la mesure du possible, les énergies fossiles par des énergies renouvelables. Ainsi, les ventes de chaudières classiques fonctionnant au gaz comme au fioul connaissent une forte baisse, alors que les modèles à condensation, plus performants, affichent un recul moins marqué.

Malgré tout, l'usage du gaz devrait, à moyen terme, perdurer dans les logements existants ou concerner le chauffage d'appoint dans le neuf, pour satisfaire à la RE2020. Et, dès juillet 2021 dans le neuf et juillet 2022 dans l'ancien, l'installation de chaudière neuve au fioul ou au charbon (y compris en cas de remplacement) sera interdite.

Le marché des PAC hybrides (chaudière gaz à condensation + PAC air-eau), qui viennent remplacer les appareils au fioul, reste encore porteur, mais attention : si en 2021, les chaudières gaz à très haute performance énergétique (THPE) restent éligibles à MaPrimeRénov', aux primes CEE, aux aides de l'Anah ou encore à la TVA à 5,5 %, la RE2020 pourrait coûter, dès 2022, 100 000 chaudières en moins à la filière gaz, estime la **Fnas**.

Sources :

- BATIACTU. « La RE2020 pourrait coûter, dès 2022, 100 000 chaudières en moins à la filière gaz », article publié le 09/06/2021.
- ENVISCOPE. « Chauffage : le gaz grand perdant de la RE2020, les pompes à chaleur grandes gagnantes », article publié le 17/02/2021.
- LES ÉCHOS. « Chaudières en berne, pompes à chaleur en hausse : le chauffage de plus en plus vert », article publié le 04/02/2020.

La ventilation, la climatisation et le rafraîchissement

En 2019, le **marché de la ventilation mécanique contrôlée** (VMC) à usage domestique est en hausse de + 3,3 % par rapport à 2018. Dans le détail, la VMC double flux recule de - 6,6 %, tandis que la VMC simple flux augmente de + 4,6 %, portée par la rénovation. Sur le tertiaire et le collectif, la dynamique du marché des centrales double flux avec récupération d'énergie se poursuit.

En 2020, la crise sanitaire a révélé l'importance de la qualité de l'air intérieur (QAI) des bâtiments et donc de la ventilation et de la filtration. Sur le marché de la maison individuelle, l'éligibilité des VMC double flux haute efficacité à MaPrimeRénov' contribue à redynamiser le marché : le marché de la VMC simple flux recule de - 5 %, tandis que celui du double flux augmente légèrement de + 0,1 %.

Quant aux bâtiments collectifs et tertiaires, le marché est plus impacté par la crise (négativement). Cependant, la mise en œuvre du **décret de rénovation tertiaire**, entré en vigueur depuis octobre 2019 et qui précise les obligations en matière de réduction des consommations énergétiques, devrait jouer un rôle de catalyseur.

En 2019, le **marché de la climatisation dans le tertiaire** se porte bien avec une progression de + 17 % des systèmes à débit de réfrigérant variable (DRV); une stabilisation du marché des **chillers** (groupes d'eau glacée); et des unités de toiture en hausse de + 27 %, portées notamment par les plateformes logistiques. *A contrario*, en 2020, le marché des DRV recule de - 9 %, celui des *chillers* progresse de + 10 %.

Par ailleurs, les enjeux de la règlementation **F-Gaz** permettent l'arrivée de nouveaux fluides frigorigènes. Dès 2019, des aides financières encouragent les installations frigorifiques respectant la nouvelle réglementation.

Dans l'Hexagone, les logements sont encore faiblement climatisés (moins de 5 % en 2017). Malgré le potentiel de croissance de ce marché, l'Ademe encourage les alternatives comme la conception bioclimatique des bâtiments et les solutions de **rafraîchissement** à haute performance énergétique (rafraîchissement adiabatique, free cooling, geocooling, etc.).

Sources:

- ADEME. « Rafraîchissement et climatisation », article publié le 09/08/2017.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER. « Réglementation F-Gaz : évolutions, accompagnement et contrôles », colloque AFCE du 31/03/2016.
- UNICLIMA. « Bilan 2020 et perspectives 2021 des industries thermiques, aérauliques et frigorifiques », dossier de presse du 02/02/2021.
- UNICLIMA « Chiffres marchés », rubrique en ligne.



La couverture zinguerie

La compétence en plomberie est souvent associée à celle du couvreur. Par la réalisation et l'entretien de la toiture, le couvreur participe à la mise hors d'eau (parfois du gel) et hors d'air d'un bâtiment. Il contribue également à l'isolation thermique du bâtiment (dans une maison construite dans les années 1970, 30 % des déperditions d'énergie se font par le toit) et à la pose des fenêtres de toit (ou lanterneaux) souvent motorisées.

La plupart des entreprises de couverture sont des entreprises artisanales et comptent moins d'un tiers de micro-entrepreneurs selon la Capeb ; un chiffre important mais plus faible que chez les plombiers. En grandissant, ces entreprises se positionnent sur un large éventail d'activités. La franchise sur ce secteur progresse fortement, afin de gagner en visibilité, de bénéficier d'outils commerciaux et de faciliter l'accès aux centrales d'achat.

En 2019, le chiffre d'affaires du secteur était en hausse (+ 3,5 % selon Cerfrance) et les carnets de commandes étaient remplis. Au printemps 2020, seuls les travaux avec peu d'ouvriers ont pu continuer. Indépendamment du contexte, les petites entreprises peuvent davantage compter sur les interventions urgentes chez les particuliers, leur principal client.

Les couvreurs sont très impactés par les aléas climatiques, mais paradoxalement, l'augmentation des évènements climatiques, comme les tempêtes, sont des opportunités. D'ailleurs, beaucoup d'entreprises de couverture sont implantées dans le tiers nord du pays, en raison des intempéries. Mais les couvreurs sont aussi de plus en plus sollicités pour la pose de panneaux solaires, dans les régions plus ensoleillées. Il y a donc du travail pour tout le monde!

Sources :

- ARTISAN DU BÂTIMENT. « Fiche métier d'un couvreur », publiée le 19/06/2020.
- CAPEB. « Les chiffres clés du patrimoine 2019 », collection L'artisanat du bâtiment, dossier publié en 2020.
- CAPEB. « Les couvreurs, les plombiers et les chauffagistes en 2025 », collection Cahiers de tendances, dossier publié en juin 2012.
- CERFRANCE. « Livret analyses et perspectives : édition 2020-2021 », disponible en ligne.
- FFB. « Le couvreur », rubrique en ligne.
- FORBES. « Artisanat et franchise, le duo gagnant! », article publié le 08/04/2021.

Les autres marchés et opportunités

La plus grande part du marché des entreprises de plomberie-chauffage-couverture concerne le secteur des **travaux d'entretien et de rénovation** chez les particuliers, incluant la maintenance et les réparations. Ces dernières sont souvent liées aux sinistres déclarés auprès des assurances qui font appel à leurs réseaux d'entreprises de plomberie. Ces travaux d'entretien et de rénovation nécessitent une polyvalence et une autonomie accrue. Pour cela, les entreprises n'hésitent pas à former leurs salariés.

Sur les chantiers plus importants, souvent liés à des appels d'offres, des opportunités se dessinent pour les plombiers (qui plus est lorsqu'ils sont aussi chauffagistes et/ou couvreurs) avec par exemple :

- Les grands programmes et projets d'aménagements nationaux : la revitalisation des centresvilles (programme <u>Action cœur de ville</u>) et la rénovation urbaine (<u>Nouveau programme de</u> <u>renouvellement urbain</u>), ou encore les <u>Jeux olympiques de 2024</u> et le <u>Grand Paris</u>.
- La transformation de bureaux en logements: environ 361 000 m² de bureaux neufs ont été déclarés vacants en 2020 en France, un chiffre qui pourrait croître fortement en 2021 en raison de la progression du télétravail. Cela pourrait conduire à une augmentation des projets de transformation.

- Les opérations de **reconversion des <u>friches industrielles</u>** (<u>Fonds Friches</u>): le ministère de la Transition écologique a dénombré au moins 1 400 friches en France, qui pourraient faire l'objet de projets de reconversion significatifs. Un <u>doublement du Fonds Friches</u> a été annoncé en mai 2021, alors que 600 projets d'aménagement (commerces, logements, *etc.*) ont déjà été sélectionnés.
- Les **chantiers du patrimoine** : outre les savoir-faire en couverture zinguerie, une montée en compétences est nécessaire. Ce secteur fait appel à des artisans ayant plus d'expérience que la moyenne et les salariés y sont souvent plus âgés. Sur ce créneau, 84 % des chantiers représentent un patrimoine de proximité ne faisant l'objet d'aucun classement, d'après les chiffres de la Capeb.

Sources:

- BATIACTU. « Jean Castex annonce le doublement du fonds friches », article publié le 17/05/2021.
- BATIACTU. « Un volume de livraisons de bureaux livrés vacants : record attendu en 2021 », article publié le 04/03/2021.
- CAPEB. « Les chiffres clés du patrimoine 2019 », collection L'artisanat du bâtiment, dossier publié en 2020.
- DREETS. « Les résultats des contrats d'études prospectives BTP 2019-2024 », publiés en décembre 2019.
- LE MONDE. « La transformation de bureaux en logements séduit les investisseurs institutionnels », article publié le 19/01/2021.
- LE MONDE DES ARTISANS. « Loto du patrimoine : quels sont les 18 nouveaux sites sélectionnés ? », article publié le 07/04/2021.

Les tendances du secteur

Le marché de la salle de bain

Sous l'effet de la crise sanitaire, mais aussi du fait du vieillissement de la population, les Français aspirent à des logements plus confortables et sûrs :

- lors d'un achat immobilier, la cuisine et la salle de bain sont les pièces que les Français souhaitent installer ou rénover en priorité (mais la salle de bain reste un segment plus porteur que la cuisine pour le plombier) :
- les séniors préfèrent rester chez eux, mais sans la stigmatisation d'un matériel pour « Personne à mobilité réduite » (PMR) ;
- la moitié des chutes à domicile ayant lieu dans la salle de bain, cette dernière doit alors cumuler audelà du *design* et de l'hygiène, des obligations de sécurité et d'accessibilité.

Voici quelques tendances répondant à ces divers besoins :

- les rénovations privilégient la douche à la baignoire, de préférence à l'italienne ;
- le « zéro ressaut » devient la norme dans le neuf (voir la rubrique « Règles de sécurité diverses » en partie 6);
- les surfaces deviennent résistantes aux salissures ainsi qu'aux bactéries ;
- les WC sont suspendus et sans bride ;
- la robinetterie de la douche reste communément en applique, pour plus de souplesse dans le temps ;
- sur le haut de gamme, les commandes peuvent être digitales ou sans contact.

Sources :

- FILIÈRE PRO. « <u>L'accessibilité et l'hygiène : deux tendances fortes dans l'univers du sanitaire</u> », n° 71, dossier publié en décembre 2020-janvier 2021.
- FILIÈRE PRO. « Les tendances douches », n° 69, dossier publié en août-septembre 2020.
- LE MONITEUR. « L'arrêté Douches enfin publié, le zéro ressaut obligatoire en 2021 », article publié le 17/09/2020.
- USINE NOUVELLE. « Ce que change la généralisation des douches sans ressaut pour l'industrie », article publié le 15/01/2021.



Le marché du chauffage et de la climatisation

Si la demande est forte pour les interventions de dépannage, les plombiers-chauffagistes sont aussi sollicités pour remplacer les systèmes de chauffage obsolètes, au profit des pompes à chaleur (PAC), des panneaux solaires et des chaudières à bois :

- Les PAC (voir la rubrique « Les pompes à chaleur » plus haut dans cette partie) : la France est le premier marché européen de la pompe à chaleur air-eau, désormais mise en avant par la RE2020. Les PAC air-air confirment leur croissance, poussées par les besoins en rafraîchissement, notamment dans le sud. En outre, la très grande majorité des chaudières au fioul (à ce jour 3,5 millions de foyers en disposent) en fin de vie sont remplacées par des pompes à chaleur.
- Les panneaux solaires (voir les rubriques « Les panneaux solaires photovoltaïques » et « Le solaire thermique chez les particuliers » plus haut dans cette partie) : les équipements solaires photovoltaïques continuent de progresser chez les particuliers, tandis que les installations thermiques ou hybrides peinent à émerger. Les technologies hybrides nécessitent une compétence en plomberie-chauffage-couverture et électricité, ce qui freine la progression de la filière, tout en constituant une opportunité de développement, y compris sur la maintenance.
- Les chaudières à bois (voir la rubrique « Les chaudières à granulés » plus haut) : après une croissance forte et continue, le secteur connait un ralentissement dû à la crise de la Covid-19, mais les résultats 2020 restent néanmoins satisfaisants. En 2020, les chaudières à granulés sont en augmentation de + 4 % (84 %) des ventes de chaudières biomasse par rapport à 2019. Ce segment est voué à progresser, porté par les aides et la RE2020.
- Le chauffage bi-énergie: il consiste à combiner une énergie traditionnelle (chaudière à gaz très haute performance énergétique THPE, par exemple) avec une énergie renouvelable, afin d'augmenter les températures dans les pics de fraîcheur. Une combinaison d'énergies renouvelables est aussi envisageable, comme le bois avec le solaire. S'il est possible de pratiquer la mixité en combinant plusieurs appareils de chauffage, les fabricants proposent désormais des équipements mixtes.
- La pile à combustible: le <u>chauffage à pile à combustible</u> (micro-cogénération) génère de l'électricité et de la chaleur à partir du gaz. Une chaudière **100 % hydrogène** à usage domestique existe également, mais reste tributaire du réseau de distribution d'hydrogène. En outre, pour que l'hydrogène soit décarboné, il doit être produit par électrolyse à partir de sources d'énergies renouvelables. La France a pour objectif de produire au moins 10 % de son hydrogène à partir de ressources renouvelables d'ici 2023.

Sources :

- AFPAC. « Le poids de la filière PAC en France : chiffres année 2020 », article publié le 25/03/2021.
- AFPAC. « Statistiques des ventes de pompes à chaleur », article publié le 06/10/2020.
- FILIÈRE PRO. « Le SFCB (Syndicat français des chaudiéristes biomasse) présente les chiffres de l'année 2020 », article publié le 02/04/2021.
- FILIÈRE PRO. « BDR Thermea : la chaudière 100 % hydrogène », article publié le 18/11/2020.
- LE BÂTIMENT PERFORMANT. « <u>Tout sourit à la PAC</u> », article publié le 25/03/2021.
- LE MONDE DE L'ÉNERGIE. « Hydrogène : un marché en pleine croissance », article publié le 29/04/2019.
- LE MONITEUR DES ARTISANS. « La première chaudière à hydrogène domestique est en service depuis le 25 juin », article publié le 26/08/2019.
- OUEST FRANCE. « Saint-Hilaire-de-Riez : un plombier chauffagiste reçoit un prix pour une innovation », article publié le 08/12/2019.
- UNICLIMA. « Chiffres marchés », rubrique en ligne.



Un choix de produits pour se démarquer

Si les clients sont souvent force de proposition, le plombier-chauffagiste a tout intérêt à anticiper la demande et proposer des solutions dans l'air du temps. Il peut aussi se revendiquer **spécialiste d'une marque ou d'une catégorie de produits spécifiques**, hors de toute franchise ou exclusivité. Les volumes lui permettent de proposer des prix compétitifs. Des formations sont parfois dispensées par les fabricants. Les solutions innovantes ou certaines typologies de produits, sous réserve d'une sélection rigoureuse, sont une opportunité de **se démarquer**. Par exemple :

- Les équipements prêts à poser tels que les cabines de douche (parfois équipées pour PMR) qui permettent au professionnel de remplacer une baignoire en moins de deux jours sans dégradation.
- Les douches sans ressaut équipées de caniveaux design.
- Les parois de douche hydrophobes, personnalisables, chauffantes ou opacifiantes.
- Les mitigeurs et commandes de toilettes, électroniques et sans contact, sur secteur, sur piles ou autonomes.
- Les mitigeurs de cuisine filtrant, rafraîchissant et gazéifiant pour le haut de gamme.
- Les douches digitales et colonnes de douche à led, hydromassantes, avec diffusion de musique et possibilité de connexion au *smartphone* pour recevoir des appels.
- Les lavabos autonettoyants avec bouton de déclenchement et les éviers à ultrasons, destinés à réduire les contaminations et résidus de pesticides.
- Les toilettes à la japonaise, distribuées en France depuis 2010 sur le secteur haut de gamme et dont le marché affiche une croissance de + 10 % chaque année. Il y a aussi les cuvettes de toilettes <u>sans</u> <u>bride</u> (effet vortex), les lunettes (et abattants) clipsables, les abattants dotés de freins de chute, qui se lèvent et se baissent automatiquement.
- Les nouveaux matériaux, coloris et finitions inédites : surfaces autonettoyantes par effet lotus, fibre de carbone (pour le moment, non recyclé), acier vitrifié, laiton, cuivre et or mat appliqués au design contemporain, etc.
- Les chauffe-eaux électriques compacts (plats) en pose verticale ou horizontale.
- La récupération de la chaleur des eaux grises au profit du chauffage ou pour réchauffer l'eau froide sanitaire.
- Les gestionnaires d'eau « intelligents » pour activer le chauffe-eau au bon moment, réguler la consommation ou encore détecter les fuites ou une consommation accrue.
- Le multicouche doté de raccords à sertir avec détection acoustique des fuites.

Sources :

- FILIÈRE PRO. « Récupérer la chaleur des eaux grises pour chauffer ou préchauffer l'eau froide sanitaire », article publié en octobre 2017.
- SLATE. « Pourquoi la France n'est pas encore fan des WC "à la japonaise" », article publié le 12/12/2018.
- STYLES DE BAIN. « 10 critères pour choisir un siphon ou un caniveau de douche », article publié le 24/02/2021.
- STYLES DE BAIN. « <u>5 robinets automatiques pour économiser l'eau et se laver les mains sans les salir</u> », article publié le 22/04/2020.

La clientèle

Les clients finaux (les usagers des installations) d'un plombier-chauffagiste sont majoritairement les **particuliers** (notamment en maisons individuelles) et les copropriétaires par le biais principalement des **syndics de copropriété**. La demande peut toutefois provenir de sociétés privées, de groupes de BTP et de promotion immobilière, d'organismes HLM et d'administrations.



D'ailleurs, c'est le segment des sociétés privées, groupes de BTP et promotion immobilière qui assure la plus grande partie du chiffre d'affaires des plombiers-chauffagistes (du fait des grands opérateurs), suivi des particuliers et des syndics de copropriété.

Mais sur le segment des entreprises artisanales (celles composées de moins de 10 salariés), le segment de l'entretien-rénovation domine celui du neuf.

Quant au secteur des bâtiments non résidentiels, il reste minoritaire. En conséquence, les entreprises artisanales, faiblement présentes sur ce segment, ont été relativement peu affectées par le recul du tertiaire en 2020. Elles ont donc été plus résilientes que les autres dans le contexte de la pandémie.

Sources

- Informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en mai 2021.
- XERFI. « Les travaux de plomberie », collection Classic, étude publiée en janvier 2021.

Selon l'enquête du CSA pour Franfinance de 2018 sur les travaux des particuliers :

- 85 % des propriétaires de résidence secondaire ont réalisé des travaux ces cinq dernières années, contre 77 % des propriétaires de résidences principales et 35 % des locataires ;
- 30 % des Français préfèrent confier leurs travaux à des professionnels, particulièrement les retraités (45 %), les franciliens (38 %) et les propriétaires de maisons secondaires (46 %).

Source : CSA POUR FRANFINANCE. « <u>Budget des travaux en France : étude CSA et Franfinance</u> », enquête publiée en juin 2018 sur les travaux réalisés par les Français au cours des cinq années précédentes.

Quelques conseils pour capter, développer et fidéliser sa clientèle

• Prospecter par soi-même :

- > Utiliser une camionnette avec un numéro de téléphone facile à mémoriser et glisser des cartes de visite dans les boîtes aux lettres.
- > Être présent lors de foires et de salons.
- > Faire de la publicité dans les journaux locaux (ou obtenir un article) et soigner son image sur les réseaux sociaux.
- > Avoir un site Internet attractif (référencement, mises à jour, photos), véritable outil de promotion lorsque le site est bien conçu.

• Se regrouper :

- > Adhérer à une organisation professionnelle pour avoir accès à un réseau, des formations et parfois des ateliers, des qualifications, des conseils (par exemple sur les mentions légales des devis, factures et conditions générales de vente CGV), des informations sur les aides financières, etc.
- > S'associer pour accéder à certains marchés ou à certaines offres de partenariats public-privé (PPP): la coopération avec les autres artisans peut passer par différentes formes juridiques, en particulier le groupement momentané d'entreprises (GME), le groupement d'intérêt économique (GIE), ou encore la société coopérative artisanale.

• Se faire recommander :

- > Activer le bouche-à-oreille et son réseau professionnel.
- > Se tourner vers les prescripteurs (architectes, maîtres d'ouvrage, administrateurs de biens, agences immobilières, assureurs), les commerces de plomberie-chauffage, les magasins de bricolage.
- > Nouer des partenariats, en faisant par exemple appel aux *marketplaces* comme 360travaux ou faire partie de réseaux de prestataires comme le Réseau énergie habitat.
- > Demander aux clients satisfaits de laisser leur avis sur PagesJaunes.fr, les réseaux sociaux, les formulaires de satisfaction...



Rassurer et informer le client :

- > Obtenir labels et qualifications, (voir la rubrique « <u>Démarche Qualité Certification</u> » en partie 6), dont le label Reconnu garant de l'environnement (RGE) tout en restant sensible aux évolutions technologiques et sociétales.
- > Écouter le client, lui expliquer les techniques utilisées et le choix des équipements, et dans le cas d'une salle de bain notamment, montrer des échantillons de matériaux, prendre le temps de faire plusieurs propositions et utiliser des logiciels de modélisation et de simulation.
- > Justifier les prix, détailler le devis, indiquer les aides financières possibles (voir la rubrique « Les aides pour les particuliers » plus loin dans cette partie).
- > Faire le suivi des travaux et s'assurer de la satisfaction des clients.
- > Répondre aux exigences de performance énergétique et de confort en se formant sur les économies d'énergie et sur la réglementation thermique pour aborder le marché de la rénovation thermique des logements. Il s'agit de proposer des équipements performants et/ou de couplage avec des équipements utilisant les énergies renouvelables

• Garder en tête les fondamentaux du secteur :

- > Être quelqu'un de confiance : ponctualité, transparence sur les prix, propreté des chantiers, respect des délais
- > Assurer un bon suivi de la clientèle, l'accueil, la coordination entre le service administratif et le plombier-chauffagiste.
- > Être disponible pour intervenir en urgence (dépannage et recherche de fuite) si l'entreprise choisit de répondre à ce type de demande.
- > Adopter dès que possible une démarche qualité.

Élargir son offre :

- > Se diversifier pour avoir une double ou triple casquette (plomberie-électricité, plomberie-chauffage, plomberie-chauffage-couverture, plomberie-couverture-climatisation...), ou au contraire, se spécialiser en devenant par exemple un spécialiste de la salle de bain, avec une marque sanitaire à l'appui.
- > Rechercher de bons fournisseurs et proposer une offre de produits élargie, en se tenant au courant des nouveaux produits et solutions, en se rendant sur des salons et en lisant la presse spécialisée (décoration, écoconstruction). Il faut aussi permettre à toute l'équipe d'accéder aux formations.

• Faire sa transformation numérique :

- > Se tourner vers les solutions innovantes : BIM ; logiciels de CAO, de calculs ou de gestion ; applications sur *smartphone* et tablette pour l'édition des devis et factures, la gestion de chantier et d'établissement, les guides produits, l'inventaire des stocks disponibles, *etc*. (voir la rubrique « <u>Le BIM et le digital en plomberie-chauffage</u> »).
- > Opter pour la **dématérialisation** afin notamment de remporter des marchés publics. La réponse électronique à un marché public d'un montant supérieur à 25 000 € HT (40 000 € HT pour les marchés de gré à gré) est obligatoire.

Sources:

- BPIFRANCE CRÉATION. « La coopérative artisanale, un outil au service du développement économique des entreprises », article publié en octobre 2017.
- LE MONDE DES ARTISANS. « Les Français sont-ils sensibles aux avis sur les entreprises du bâtiment ? », article publié le 06/04/2021.
- SERVICE-PUBLIC.FR. « Répondre par voie électronique à un avis de marché public », rubrique vérifiée le 18/03/2021.



Les critères d'évaluation des particuliers

Les principaux critères de sélection du client « particulier » communs aux métiers du bâtiment restent :

- le prix ;
- les délais et la disponibilité (le client est toujours pressé) ;
- une recommandation par l'entourage;
- la certification/qualification;
- le matériel proposé (ou disponible).

Et ses principaux critères de satisfaction sont :

- la réactivité et la disponibilité ;
- l'expertise et la capacité de conseil (la pertinence des équipements installés) ;
- le bon déroulement du chantier (absence de travaux supplémentaires notamment) ;
- l'absence de mauvaises surprises pendant les travaux et après réception (fuites ou disfonctionnements), notamment à propos des équipements installés.

Les aides pour les particuliers

Il est important de connaître les aides financières et fiscales proposées aux particuliers pour financer leurs besoins de travaux, notamment dans le cadre d'une rénovation globale ou d'un ensemble de travaux. Selon une étude réalisée par OpinionWay pour SeLoger et publiée en 2021, 82 % des futurs acquéreurs

d'un logement sont prêts à y réaliser des travaux. Toutefois, les principaux **freins à la rénovation** sont d'ordre financier.

Les <u>aides financières à la rénovation énergétique</u>, au niveau local et national, les crédits d'impôts, les subventions et les primes (dont les primes <u>Coups de pouce Chauffage</u> financées par les CEE) permettent de réduire la dépense.

L'exonération temporaire de taxe foncière est également applicable si le logement ancien, qui a bénéficié d'une installation d'équipements en vue de faire des économies d'énergie, a été achevé avant le 1^{er} janvier 1989 et **répond à certaines conditions**.

Sources:

- BATIACTU. « Faire des travaux ne fait pas peur aux futurs acquéreurs, selon une étude OpinionWay », article publié le 19/05/2021.
- IMPOTS.GOUV.FR. « Ai-je droit pour ma taxe foncière à l'exonération en faveur des économies d'énergie ? », article mis à jour le 11/03/2021.
- LE FIGARO IMMOBILIER. « Les Français ont besoin de 14 000 euros pour rénover leur logement », article publié le 18/06/2020.
- OPINIONWAY POUR SELOGER. « <u>Rénovation : 82 % des futurs acquéreurs sont prêts à réaliser des travaux</u> », article publié le 16/05/2021.

Pour suivre l'évolution de ces mesures, consultez les sites de référence suivants :

- Ademe, l'Agence de la transition écologique ;
- Anah, Agence nationale de l'amélioration de l'habitat ;
- Énergie-Info, site d'information du Médiateur national de l'énergie ;
- Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- Ministère de la Transition écologique.



MAPRIMERÉNOV'

En janvier 2020, **MaPrimeRénov'** a remplacé le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite), devenant ainsi la principale aide de l'État à la rénovation énergétique des logements.

Avec le Plan de relance, ses caractéristiques ont changé. En 2021, MaPrimeRénov' devient accessible à l'ensemble des propriétaires et copropriétaires (par le biais des syndics de copropriétés), quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location.

Par ailleurs, les forfaits ont été revus (systèmes de bonus) afin de favoriser les rénovations globales les plus ambitieuses et d'éradiquer les passoires thermiques (étiquetées énergie F ou G). Le montant de l'aide reste forfaitaire et continue de s'adapter aux revenus des bénéficiaires et aux gains écologiques permis par les travaux de chauffage, d'isolation ou de ventilation.

MaPrimeRénov' peut se cumuler avec d'autres aides, comme celles versées au titre des Certificats d'économies d'énergie (CEE), les aides des collectivités locales, celles d'Action logement, l'écoprêt à taux zéro (éco-PTZ), le chèque énergie, *etc.* Par ailleurs, ces travaux bénéficient de la TVA à 5,5 %.

Sources

- ECONOMIE.GOUV.FR. « Les nouveautés de MaPrimeRénov' », dossier de presse publié le 11/01/2021
- SERVICE-PUBLIC.FR. « Rénovation énergétique : MaPrimeRénov' », rubrique vérifiée le 05/02/2021.

Pour en savoir plus :

- → BUTAGAZ. « Pack chauffage Facilipass », rubrique en ligne.
- → ECONOMIE.GOUV.FR. « Les aides pour renouveler son logement hors rénovation énergétique », article publié le 15/01/2021.
- → « Faciliprime » et « Faciliprime Pro » sur le site de l'Association interprofessionnelle pour le développement de l'efficacité énergétique (Aidee).
- → GRDF. « <u>Aides à la rénovation 2021 : guide à destination des pros du gaz</u> », dossier publié le 01/02/2021.
- Simul'Aides de MaPrimeRénov' sur le site Faire de l'Ademe pour la rénovation.

Les plateformes de mise en relation

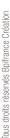
Les sites de mise en relation avec les particuliers jouent la transparence en affichant les tarifs des artisans. Ils séduisent les particuliers en offrant un service réactif et de proximité. Ils apportent une activité aux micro-entrepreneurs, moins visibles du fait de leur statut et de leur taille d'activité, et permettent aux artisans de démarrer ou d'élargir leur clientèle.

Mais en contrepartie, les artisans ont moins – voire parfois pas du tout – de liberté tarifaire, une indépendance toute relative, ou font face, selon la Capeb Grand Paris, à une concurrence déloyale des particuliers **jobbers**. En outre, ils doivent accepter d'être notés.

Ces plateformes servent à assurer un complément de revenu ou de tremplin aux débutants. La Capeb propose une alternative avec **360travaux**, une plateforme d'intermédiation axée sur les artisans.

Les plateformes de **dépannage** à domicile ont fait l'objet d'une enquête et d'un contrôle de la DGCCRF publié en 2020 :

 Majoritairement, ces plateformes mettent en relation des professionnels avec des particuliers, se rémunèrent en prélevant des commissions sur les prestations réalisées par les professionnels (ou les jobbers), qui fixent eux-mêmes leurs prix.





• Elles sélectionnent en amont les professionnels, mais cette sélection peut manquer de rigueur, notamment quant à leur qualification professionnelle.

D'après les professionnels entendus, le chiffre d'affaires dégagé grâce à ces sites serait négligeable.

Sources

- DGCCRF. « Contrôle des plateformes de dépannage à domicile », article publié le 29/04/2020.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.

Pour en savoir plus :

- → DROIT DU PARTAGE. « Plateformes et travailleurs indépendants : ce qu'en dit la Loi Travail », publié le 13/09/2016.
- → FFB. « Les plateformes numériques dans le bâtiment : état des lieux et enjeux », article publié en mai 2017.
- FFB. « 10 points à vérifier avant d'adhérer à une plateforme », disponible en ligne.
- → LE MONITEUR. « Moi, artisan: "remplir nos plannings entre deux chantiers" », article publié le 20/03/2018.

Le BIM et le digital en plomberie-chauffage

Le Building Information Modeling (BIM), ou modélisation des informations du bâtiment, est un ensemble de processus d'échange de données numériques sous un même format, entre les différents acteurs d'un projet de construction. Déjà présent dans de nombreux pays, il fait évoluer en profondeur la construction, mais aussi l'exploitation des bâtiments et des infrastructures. Ainsi, la maquette numérique deviendra incontournable dans les prochaines années, en particulier pour les marchés publics dans le neuf. Les entreprises de plomberie-chauffage-climatisation sont particulièrement concernées.

Le plombier-chauffagiste peut, à partir de la maquette numérique d'un bâtiment, concevoir l'approvisionnement en eau et le drainage, y associer toutes les données telles que la taille, le matériau et le type de tuyau, y compris la pente ou encore la puissance de la pompe. Il peut aussi quantifier tous les raccords tels que les tés et les coudes en fonction du réseau de tuyaux. La maintenance pourra plus facilement être assurée.

Sources: OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « <u>Les mutations dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics et leurs impacts sur les compétences</u> », rapport publié en janvier 2021.

Pour en savoir plus :

- → CAPEB. « **Démarche BIM** », publié sur YouTube le 13/02/2017.
- → CSTB'LAB. « Les start-up du CSTB'Lab », rubrique en ligne.
- → FFBIM. « Le BIM : comprendre pour réussir », rubrique en ligne.
- → KMPG. « Baromètre des entreprises du bâtiment », publié en janvier 2017.

Outre les traditionnels logiciels de chiffrage, de devis et de comptabilité dont la gestion de paie, le digital est très utilisé pour les calculs thermiques, celui des écoulements ou des surfaces couvertes.

Les **applications sur tablette et** *smartphone* connaissent un succès croissant : prise de rendezvous, gestion des équipes sur les chantiers, visualisation du type de chaudière à réparer, commande des pièces nécessaires, prise de photos chez le client, assorties de commentaires, édition des devis et factures, géolocalisation, inventaire des stocks disponibles, identification de prestataires à proximité pour collecter les déchets... Les notices de matériel, les plans et les devis peuvent également être stockés sur une tablette.





Enfin, la **réalité augmentée** s'adresse autant au client dans **l'acte commercial** qu'à l'artisan, ou à ses équipes, pour se former.

Ces technologies mobiles favorisent la transmission et la pédagogie auprès du client.

Dans le cadre des stratégies *smart city*, la technologie numérique permet de visualiser, suivre et contrôler les réseaux enterrés (capteurs) : détection et localisation des fuites, contrôle en temps réel de la qualité de l'eau (contamination) permettant d'informer, sensibiliser et interagir avec les usagers. Le suivi peut concerner également le réseau d'assainissement, ainsi que celui du gaz.

Source: CCCA-BTP.FR. « Découvrez la solution ludo-pédagogique en réalité augmentée "Plombier 4.0" », rubrique en ligne.

La concurrence

La **concurrence par les prix** est vive entre membres de la profession : les groupes de génie climatique, les sociétés de services aux entreprises, ou encore celles qui travaillent auprès des assurances ou du secteur immobilier emploient des plombiers-chauffagistes-couvreurs et concurrencent le plombier indépendant.

Les fournisseurs d'énergie proposent également une gamme complète de services aux clients : entretien de la chaudière, dépannage, énergies renouvelables... Mais elles mettent l'artisan du bâtiment dans une position de sous-traitant, au service des grands groupes. Une alternative passe par l'Union des artisans au niveau local, constituée en réseau, facilement joignable et repérable, selon la Capeb.

De par son statut, le micro-entrepreneur supporte moins de contraintes, mais ne peut pas récupérer le crédit de TVA sur la fourniture. Le régime de la micro-entreprise est souvent une étape à la création d'entreprise ; si l'activité est à plein temps ou le chiffre d'affaires autorisé dépassé, cette solution n'est pas pérenne.

La concurrence est élevée entre les professionnels, mais elle provient aussi d'ailleurs :

- Les particuliers, notamment les nouvelles générations qui ont tendance à réaliser leurs travaux en s'aidant des nombreux tutoriels disponibles. Les GSB exploitent cette tendance et vendent des produits plus faciles à poser (voir la rubrique « Les particuliers et leurs travaux » plus haut). En outre, le fait que beaucoup de particuliers achètent eux-mêmes leurs équipements, en GSB ou sur Internet, peut représenter un manque à gagner pour le plombier.
- Les sociétés de dépannage pour les interventions rapides ou urgentes auprès des particuliers.
 Elles sont souvent polyvalentes, fréquemment implantées en milieu urbain et fonctionnent parfois sur abonnement. Leurs tarifs, qui peuvent être <u>exorbitants</u>, et/ou leurs prestations qui peuvent s'avérer inefficaces ont créé la confusion chez les clients.
- Les travailleurs non déclarés, et sur certains chantiers, les travailleurs détachés.
- Les structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion et associations intermédiaires).
- Les artisans d'autres corps d'état (TCE), qui peuvent prendre en charge la prestation de plomberie.
- Les *jobbers* (voir la rubrique « <u>Les plateformes de mise en relation</u> » plus haut), ces anonymes de toutes situations professionnelles et de tous âges, disponibles rapidement et qui exécutent une mission contre rémunération.

Sources :

- DGCCRF. « Dépannage à domicile », article publié le 17/12/2020.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.



Les principales entreprises

La très grande majorité des opérateurs du secteur plomberie-chauffage sont **des entreprises artisanales** (moins de 10 salariés) réalisant des travaux d'entretien-rénovation, pour une clientèle locale essentiellement.

Certaines entreprises artisanales se regroupent en **coopérative** (Scop), ou utilisent des marques collectives ; d'autres adhèrent à des **réseaux** pilotés par de grands opérateurs (voir la rubrique « La concurrence » plus haut dans cette partie). La coopération avec les autres artisans du bâtiment se fait essentiellement à travers un groupement momentané d'entreprises (GME), un groupement d'intérêt économique (GIE) ou une société coopérative artisanale.

Vous pouvez retrouver les **principales entreprises** dans le classement publié par le journal <u>Le Moniteur</u>, consulter gratuitement sous forme d'extrait <u>BFM Verif</u> ou vous constituer un fichier d'entreprises complet (payant), selon leur chiffre d'affaires et un secteur géographique déterminé, pour évaluer la concurrence.

Les grandes entreprises du secteur cumulent généralement plusieurs activités dont la couverture, la maçonnerie ou l'électricité et/ou sont présentes sur le chauffage industriel et le génie climatique pour les plus grandes (hors grands groupes) : Hervé Thermique, l'Atelier des Compagnons, Alfort Chauffage Plomberie Couverture (ACPC), Générale de couverture plomberie, etc.

À côté des filiales des grands groupes de BTP (Eiffage et Vinci) et de services, des groupes indépendants figurent parmi les acteurs de premier plan du secteur des travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux. Les chiffres d'affaires les plus élevés (de plusieurs dizaines à centaines de millions d'euros) sont réalisés par des entreprises disposant de plusieurs filiales et de nombreux établissements, comme l'Union technique du bâtiment, plus grande Scop française du bâtiment (1 200 salariés). Ces grandes entreprises sont peu nombreuses mais pèsent dans l'activité.

Sources:

- BPIFRANCE. « La coopérative artisanale, un outil au service du développement économique des entreprises », article publié en octobre 2017.
- CAPEB. « Les GME, une solution efficace », rubrique en ligne.
- CMA « Les groupements et coopératives d'artisans », article mis à jour le 26/08/2015.
- FRANCHISE BÂTIMENT ET RÉNOVATION. « Franchises rénovation », rubrique en ligne.
- OBSERVATOIRE DE LA FRANCHISE. « Franchise bâtiment rénovation », rubrique en ligne.
- PÔLE ÉNERGIE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ. « Les groupements momentanés d'entreprises », fiche disponible en ligne.
- TOUTE LA FRANCHISE. « Franchise rénovation », rubrique en ligne.
- XERFI. « Les travaux de plomberie », collection Classic, étude publiée en janvier 2021.

Pour en savoir plus :

→ Le site de Bpifrance Création et la Fédération française de la franchise mettent à la disposition des porteurs de projet un guide méthodologique pour accompagner étape par étape le créateur d'entreprise en franchise.

POINTS FORTS

.....

Métier avec de nombreux débouchés.
Caractère essentiel de l'activité, confirmé lors de

la pandémie.

 Compétences techniques présentant une forte valeur ajoutée (vis-à-vis des bricoleurs amateurs).

POINTS FAIBLES

- Manque de main-d'œuvre qualifiée, malgré une légère amélioration récente.
- · Vieillissement des chefs d'entreprise.
- Métier physiquement dur.
- · Concurrence forte entre professionnels.

OPPORTUNITÉS

· Coordination de travaux, conseils aux particuliers.

- Gains de productivité possibles grâce à une meilleure organisation et à la digitalisation.
- La mise aux normes et la recherche d'une meilleure qualité de vie chez soi, accentuée par le confinement et le développement du télétravail, mais aussi par le vieillissement de la population : accessibilité, qualité de l'air et de l'eau, confort thermique.
- Dynamique des marchés de l'immobilier (rénovation), de la PAC, de la ventilation et de la climatisation.
- L'« épargne Covid » mobilisée pour financer les travaux d'entretien et de rénovation des logements.

MENACES

- Du fait de la crise sanitaire, la dynamique pourrait être revue à la baisse. Les chantiers ont pris du retard.
- Hausse des tarifs liée aux pénuries de matériaux et réduction de la clientèle.
- Orientation des particuliers vers le moins-disant, voire à faire eux-mêmes leurs travaux.
- Un marché de la construction neuve en fort recul et un secteur tertiaire remis en question par le télétravail et la pandémie de Coronavirus (bureaux, hôtellerie, restauration, salles de spectacle...).
- Secteur soumis à des cycles, liés aux aléas du secteur du BTP et aux mesures des pouvoirs publics.

AUTRES SOURCES D'INFORMATION POUR UNE ÉTUDE DE MARCHÉ LOCALE OU RÉGIONALE

Les organisations professionnelles (avec les unions et les groupements) sont les premières sources d'information sur un secteur précis, mais on peut également se tourner vers :

- La mairie, les organismes consulaires (Chambre de commerce et d'industrie CCI et Chambre de métiers et de l'artisanat – CMA), les <u>données de l'Insee</u> (ex-Odil) et les sociétés de géomarketing, qui apportent des informations sur la population.
- Le site de la **Direction générale des finances publiques** (DGFIP) du ministère de l'Action et des Comptes publics, qui permet d'accéder aux seuils d'imposition par commune.
- La consommation des ménages est analysée par l'Insee grâce aux <u>Indices de disparité</u> des dépenses de consommation (IDC).
- Les antennes départementales des fédérations professionnelles (voir la rubrique « <u>Principales</u> organisations professionnelles » en partie 7) et la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA) qui présente aussi <u>ses ratios par région</u>.
- La base de données publiques en open data.
- Pour les créateurs franciliens ou de passage à Paris, le **pôle Prisme de la Bibliothèque nationale de France** (BNF) permet l'accès physique uniquement à des études de marché couvrant l'ensemble des secteurs de l'industrie, du commerce, des services et de l'artisanat en France et dans de nombreux pays étrangers, voire au niveau mondial.
- L'Observatoire des métiers du BTP, qui présente des études régionales et les Edec.

4.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

En cette période d'incertitude sanitaire et avec une visibilité assez réduite, il vaut mieux démarrer son activité avec un carnet de commandes déjà rempli pour trois ou quatre mois et, si possible, disposer d'un bon carnet d'adresses!

Ressources humaines

La très grande majorité des entreprises de plomberie-chauffage démarrent sans salarié.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE CRÉATIONS D'ENTREPRISES DE PLOMBERIE-CHAUFFAGE EN FRANCE SELON L'EFFECTIF, 2019

CODE NAF	EFFECTIFS À LA CRÉATION					
	Aucun salarié	1 à 2 salariés	3 à 5 salariés	6 à 9 salariés	10 salariés et plus	
43.22A	5 555	190	11	1	46	

Source: Insee (Créa2019 Effectifs).

Même si l'entreprise est susceptible d'embaucher, l'effectif moyen d'une entreprise de plomberie-chauffage est de **1,7 salarié** sur le secteur des entreprises individuelles telles qu'observées par la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA) pour l'année 2019.

Source: FCGA. « Statistiques 2019 », rubrique en ligne.

Conventions collectives

À la publication de ce dossier, deux conventions de 1990 s'appliquent :

- Convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment, occupant jusqu'à 10 salariés ;
- Convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment, occupant plus de 10 salariés.

Attention : les liens Légifrance renvoient aux avenants 2018 de ces conventions collectives, avenants dont l'application a été suspendue ; ce qui implique, pour chaque article consulté, de se reporter à sa version antérieure. Des négociations seraient en cours et de nouveaux avenants devraient être signés.

Source: CAPEB. « Suspension des nouvelles conventions collectives des ouvriers du bâtiment », article publié le 06/03/2019.

Pour en savoir plus :

- → Site du Journal Officiel.
- → Rubrique « Convention collective » des fiches « Plombier : réglementation » et « Génie climatique : réglementation » sur le site de Bpifrance Création.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Féminisation du secteur

La parité est loin d'être atteinte dans les métiers du bâtiment, même si le secteur se féminise peu à peu. À ce jour, les femmes représentent 12 % des salariés de la construction, et leurs emplois se concentrent dans les métiers administratifs (78 %). Selon l'Insee, en 2019, 78 % des artisans (tous secteurs confondus) sont des hommes et 40 % ont 50 ans ou plus.

Les métiers de plombier, chauffagiste et couvreur sont encore très masculins : parmi les 42 000 non-salariés du secteur, **96 % sont des hommes**.

Selon l'Observatoire des métiers du BTP en 2018, les femmes ne représentaient que **11 % des effectifs technique et d'encadrement**. Sur les chantiers, c'est encore moins : il n'y a que 0,3 % de femmes chez les plombiers.

Bon à savoir : des **aides à destination des femmes** qui souhaitent se lancer dans l'entrepreneuriat (quelle que soit l'activité) sont **proposées par l'État** au travers d'établissements intermédiaires.

Sources:

- 20 MINUTES. « Marseille : le collectif Les Fabricoleuses cherche plombières et autres artisanes indépendantes », article publié le 09/04/2021.
- DESIGN MAT. « Métiers du BTP : où sont les femmes ? », rubrique en ligne.
- FFB. « Les métiers du bâtiment réinventent leur attractivité », Bâtimétiers, n° 61, article publié en décembre 2020.
- INSEE. « Près des trois quarts des artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont des hommes », étude publiée le 22/01/2021.
- LE PARISIEN. « Reconversion : cette plombière a du style », article publié le 08/05/2017.
- U2P. « Les entreprises de proximité au féminin », étude publiée en mars 2019.

Pour en savoir plus :

- → FONDATION UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER. « La mixité femmes-hommes dans l'artisanat du bâtiment », rapport final publié en juillet 2018.
- → LE MONDE DES ARTISANS. « Quelles sont les aides pour les femmes entrepreneures ? », article publié le 15/03/2021.

Recrutement

Depuis déjà de longues années, la plupart des professions du BTP sont confrontées à une **pénurie de main-d'œuvre et d'artisans qualifiés**, due notamment aux nombreux départs à la retraite.

Les entreprises doivent parfois se tourner vers des personnes de moindre qualification. L'intégration durable de ces personnes dans l'entreprise suppose alors des parcours d'insertion et de formation sur mesure. La Préparation opérationnelle à l'emploi collective (**POEC**) est un outil très utilisé par la branche, car cela permet d'intégrer progressivement des demandeurs d'emplois, selon la Capeb.

Les entreprises peuvent s'appuyer sur des structures relais et des dispositifs publics, tels que :

- les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- l'Évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR) ;
- l'Évaluation des compétences et des connaissances professionnelles (ECCP) ;
- les Certificats de qualification professionnelle (CQP).

Le principal mode de recrutement des entreprises de plomberie-chauffage-couverture sont ceux des artisans du bâtiment, chez qui le bouche-à-oreille continue de bien fonctionner. Le bouche-à-oreille « digital » se développe également, par le biais des réseaux sociaux.

Il est aussi pertinent de recruter des apprentis, d'entretenir des relations avec les Centres de formation d'apprentis (**CFA**), de proposer des stages en entreprise, d'organiser des journées portes ouvertes, de contacter l'Afpa ou le Greta. L'alternance a une place prépondérante dans le secteur du bâtiment et représente un moyen d'intégration très important. L'État a dernièrement mis en place des aides importantes, notamment le programme « **1 jeune, 1 solution** ».

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Certaines entreprises débauchent chez leurs confrères ou se tournent vers la reprise d'entreprise pour accroître leurs effectifs.

La Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (**Gpec**) est une méthode pour adapter les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences des entreprises en fonction des modifications de leurs environnements économique, technologique, social et juridique. Elle permet, selon la Capeb, de faire évoluer des salariés en interne plutôt que de recruter et de préparer un recrutement ou une reconversion dans le cas de salariés ne pouvant plus travailler sur chantier, par exemple.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.

Quelques sites spécialisés dans le recrutement du secteur du BTP :

- Actionbtp.com;
- · Carriere-btp.com;
- Emploi.batiact.com;
- Lemoniteur.fr;
- Job-btp.fr;
- Pmebtp.com.

Pour en savoir plus :

→ Consulter le site Pole-emploi.fr.

Il existe d'autres solutions que l'embauche définitive :

- Les travailleurs détachés, qui sont des étrangers autorisés à travailler temporairement dans un État membre de l'UE sans en être résidents ni citoyens. Le salaire et les conditions de travail à respecter sont ceux du pays d'accueil, mais les charges sociales correspondent à celles du pays d'origine.
- La **sous-traitance de prestation** (attention, toutefois, à ce que le sous-traitant choisi respecte l'interdiction de travail dissimulé) ou la **co-traitance**.
- Le prêt ou la mise à disposition de salariés.
- Les plombiers exerçant des missions en intérim ou en portage salarial.

Pour en savoir plus :

- → GOJOB. « L'intérim dans le bâtiment », rubrique en ligne.
- → JURITRAVAIL. « La responsabilité solidaire du donneur d'ordre vise désormais les contrats d'au moins 5 000 et non plus de 3 000 », article publié le 23/04/2015.
- → TRESOR.ECONOMIE.GOUV.FR. « <u>Trésor-Éco n° 171 : concurrence sociale des travailleurs détachés en France</u> », article publié le 13/06/2016.
- → URSSAF. « Les risques du travail dissimulé », rubrique en ligne.

Diplômes et formations

La majorité des dirigeants artisans en plomberie-chauffage-couverture ont au moins un niveau CAP ou un BEP. Mais la part des dirigeants diplômés du supérieur ne cesse d'augmenter, portée notamment par les reconversions des cadres vers le métier d'artisan. Selon une étude de l'Union des entreprises de proximité (U2P), le niveau d'études des dirigeantes dans le secteur de l'artisanat du BTP est plus élevé que celui des hommes.

Sources

- Informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.
- U2P. « Les entreprises de proximité au féminin », étude publiée en mars 2019.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Les qualifications peuvent s'obtenir en **formation initiale**, en **apprentissage** ou en **alternance** dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Différents lycées dispensent un enseignement scolaire du CAP au Baccalauréat professionel. Les **CFA** accueillent de nombreux jeunes pour préparer des diplômes allant du CAP au titre d'ingénieur.

Formation initiale:

- Certificats d'aptitude professionnelle (CAP) « Installateur sanitaire », « Installateur thermique » et « Couvreur »;
- Brevet d'études professionnelles (BEP) « Techniques des installations thermiques et sanitaires » ;
- Brevets techniques des métiers (BTM) « Installateur sanitaire » et « Technicien en systèmes de génie climatique » ;
- Brevet professionnel (BP) « Monteur en Installations du Génie Climatique et Sanitaire », « Métiers de la piscine » et « Couvreur » ;
- Bacs pro (BCP) « Technicien en installation », « Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques » et « Interventions sur le patrimoine bâti option couverture » ;
- Mentions complémentaires (MC) « Maintenance en équipement thermique individuel », « Technicien en énergies renouvelables option thermique » et « Zinguerie ».

Niveau Bac+2:

- Brevet de technicien supérieur (BTS) « Fluides énergies environnements option génie sanitaire et thermique » ;
- Brevets de maîtrise (BM) « Installateur sanitaire », « Monteur en chauffage », « Installateur de systèmes de génie climatique » et « Couvreur ».

Niveau Bac+3:

• Licence professionnelle Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique (MEEGC).

Compagnonnage:

- Association ouvrière des Compagnons du devoir du Tour de France ;
- Fédération nationale compagnonnique des métiers du bâtiment (FNCMB).

Pour les salariés en entreprise, il existe d'autres dispositifs, en **formation continue**, pour acquérir des compétences :

- **Titres professionnels** (TP): « Installateur en thermique et sanitaire (ITS) », « Technicien d'installation en équipements de confort climatiques (TIECC) », « Technicien installateur en chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables ».
- Certificat de qualification professionnelle (CQP): le CQP est une certification créée à l'initiative des professionnels pour répondre aux besoins des entreprises, lorsqu'il n'existe ni diplôme de l'Éducation nationale, ni titre du ministère de l'Emploi. Le référentiel de compétences suit l'évolution des métiers. Pas moins de 7 CQP, sur le secteur d'activités plomberie, chauffage et couverture, existent pour les ouvriers, les compagnons professionnels, les maîtres ouvriers et les techniciens, par exemple :
 - > Assistant technicien de chantier couverture et/ou plomberie ;
 - > Technicien d'études et de chantier en couverture et/ou plomberie ;
 - > Installateur mainteneur de pompe à chaleur ;
 - > Installateur mainteneur en systèmes solaires thermiques et photovoltaïques ;
- > Installateur de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en couverture.



• Certificat de maîtrise professionnelle (CMP) : comme le CQP, le CMP est un titre créé et remis par une branche professionnelle. Il offre un niveau de qualification supérieur au CQP et permet de certifier l'excellence du savoir-faire et des compétences d'un salarié dans sa fonction. Le CMP « Génie climatique » est un certificat de chef d'équipe/maître ouvrier.

Sources

- CAPEB. « Métier installateur(rice) sanitaire-plombier(e) », rubrique en ligne.
- CAPEB. « Les couvreurs, les plombiers et les chauffagistes en 2025 », collection Cahiers de tendances, dossier publié en juin 2012.
- CCCA-BTP.FR. « Le réseau de l'apprentissage BTP », rubrique en ligne.
- FFB. « Les CQP (certificats de qualification professionnelle) », rubrique en ligne.
- FFB. « Carnet des métiers du bâtiment », publié le 20/01/2021.
- FRANCE COMPÉTENCES. « Harmonisation des niveaux de qualifications des CQP enregistrés au RNCP », article publié le 16/09/2019.
- UNCP FFB. « Diplômes », rubrique en ligne.

Quelques contacts pour se former à la plomberie-chauffage

- Afortech, l'organisme de formation continue et spécialiste des métiers du génie climatique, de la couverture et de la plomberie.
- Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa).
- Constructys, qui a pris le relais des anciens OPCA du bâtiment.
- Formations 2021, le catalogue de la Capeb Grand Paris.
- Formations continues du Greta et délégations académiques à la formation continue (Dafco).
- Formations du Moniteur.
- Maformationbatiment.fr, guide sur les offres de formation pour les acteurs du BTP, avec la possibilité d'être suivi par un conseiller de la Capeb.

Pour en savoir plus :

- → CTAI formation de la Maison de l'artisanat.
- → La rubrique « Plombier/plombière-chauffagiste » de l'Onisep.
- Les dossiers thématiques du CIDJ.
- → Les fiches métiers de Pôle emploi.
- → Les métiers du bâtiment de L'Étudiant.

Quelques formations à la création d'entreprise

- La formation « Gestionnaire de l'entreprise artisanale du bâtiment » (GEAB) de la Capeb, avec notamment le diplôme « Responsable d'entreprise artisanale du bâtiment » (REAB).
- L'École supérieure des jeunes dirigeants du bâtiment (ESJDB) de la FFB, qui propose plusieurs cursus.
- L'Institut du créateur repreneur du BTP (Icre BTP).

Locaux

Les locaux sont peu importants pour les petites entreprises, surtout en phase de création. Toutefois, il est utile d'avoir un local administratif et un autre pour le stockage, ainsi qu'un garage pour le(s) véhicule(s), de préférence à proximité du domicile.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Comme pour de nombreuses activités de services dont les prestations s'effectuent chez les clients, l'entreprise peut être démarrée à domicile sous certaines conditions. Cependant, certains artisans choisissent une domiciliation en cœur de ville et investissent dans un local hors agglomération, pour des raisons économiques et logistiques.

À surveiller : la tendance est aux **magasins de bricolage en centre-ville** (déco et négoce), qui se rapprochent notamment des agences immobilières locales et tentent de capter la clientèle.

Sources

- BATIACTU. « Magasins de bricolage, déco et négoces : ruée sur les centres-villes », article publié le 15/04/2021.
- BPIFRANCE CRÉATION. « Domiciliation et exercice de l'activité chez soi », rubrique mise à jour en juin 2020.

Fonds de commerce ou artisanal – Reprise

Pourquoi ne pas envisager une reprise d'entreprise ? L'achat ou la transmission d'entreprise peut être facilitée grâce au **tutorat**, qui permet au cédant d'accompagner le repreneur.

Il est également possible de reprendre une entreprise sous la forme d'une **société coopérative de production** (**Scop**). La Fédération des Scop du BTP (**FScop-BTP**) publie notamment un **annuaire des Scop du BTP** par département.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « <u>Apprenez à connaître le marché de la reprise d'entreprise</u> » et « <u>Les enjeux de la transmission de l'entreprise familiale</u> », rubriques en ligne.
- → CAPEB. « Cession et reprise d'entreprise », rubrique en ligne.
- → CRA. « L'Observatoire national CRA de la transmission des TPE/PME : tendances 2019 », étude publiée en 2019 (tendances hors entreprises artisanales).
- → ENTREPRENDRE ARTISANAT. « La bourse nationale des créateurs, des repreneurs, des cédeurs », rubrique en ligne.
- → LES ÉCHOS ENTREPRENEURS. « Reprise de l'entreprise familiale : elle mise sur le management pour se démarquer », article publié le 06/03/2020.
- → STUDYRAMA. « La reprise d'entreprise en chiffres », article publié le 26/07/2019.

L'évaluation d'une entreprise de plomberie-chauffage-couverture se fera selon plusieurs paramètres : en fonction de son chiffre d'affaires, de la marge réalisée, de sa clientèle et de sa réputation. Mais aussi et surtout en fonction du nombre de ses salariés, de leur expérience, du carnet de commandes, des conditions de bail, de la proximité de la concurrence, de la surface du local, des contraintes de stationnement, etc.

À noter : l'évaluation d'une entreprise d'installation sera différente de celle d'une entreprise de maintenance qui bénéficie d'un portefeuille clients garanti.

Le dossier pratique Francis Lefebvre consacré à l'évaluation des fonds de commerce, publié en 2018 (dernières données disponibles), indique que la fourchette dans laquelle s'évalue un fonds de commerce de plomberie-chauffage-sanitaire est de **10 % à 50 % du chiffre d'affaires hors taxes**.

La grande majorité des **entreprises à céder** sont des très petites entreprises (TPE) comptant moins de 5 salariés. Or, un grand nombre de repreneurs sont à la recherche d'entreprises de plus de 10 salariés. En conséquence, peu d'intermédiaires s'y intéressent. En outre, les repreneurs sont concentrés dans les grandes agglomérations, alors que l'offre est parfois plus abondante en zone rurale.

La retraite reste le principal motif de cession d'entreprise. Il est en nette hausse, compte tenu du vieillissement de la population active, en particulier sur le secteur de l'artisanat du bâtiment.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Sources

- FRANCIS LEFEBVRE. « Évaluation », collection Dossiers pratiques, publié le 01/10/2018.
- THE BUSINESS PLAN SHOP. « Comment reprendre une entreprise de plomberie ? », rubrique en ligne.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Reprendre un fonds de commerce (ou artisanal) ou des titres de société, quelles conséquences ? », rubrique mise à jour en janvier 2020.
- → CAPEB. « Création et transmission d'une entreprise artisanale du bâtiment », guide pratique publié en octobre 2012 (guide 2018 payant).
- → LE MONITEUR. « Reprendre une entreprise de BTP », Cahier pratique, publié en 2012.
- → Les sites des Chambres de métiers et de l'artisanat de région (CRMA) et des instances régionales de la Capeb.
- → OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « La reprise par les salariés d'entreprises viables économiquement », étude publiée en janvier 2021.

Équipement – Investissement de départ

Le montant des investissements de départ est très variable en fonction du passé professionnel du créateur :

- Un plombier qui travaillait auparavant dans le secteur, possède souvent tout le matériel nécessaire à l'activité, y compris un véhicule personnel qu'il va utiliser à des fins professionnelles.
- Un plombier novice dans la profession, qui doit tout acheter lors de son établissement, devra investir au départ plus de 20 000 €, d'après la Capeb Grand Paris. Pour que l'investissement soit moins lourd, il peut acheter d'occasion matériels et véhicule, ou louer certains outils.
- Si le plombier a une autre spécialité, les investissements peuvent être plus lourds. Par exemple, un couvreur devra acheter un échafaudage, un chauffagiste un appareil pour mesurer la pollution...

De manière générale, voici les éléments conseillés pour se lancer :

- Petit matériel traditionnel et outillage, dont : chalumeau (poste à souder à l'acétylène), lampe à souder, perceuse à percussion, cintreuse, filière, matrice et selon les cas, coupe-tube (pour le cuivre), pince coupe-tube (pour le PVC et le PER), pince à glissement, déboucheur à pistolet, caméra optique étanche (3 000 €), rainureuse (700 €), scie à cloche, meuleuse, visseuse, marteau piqueur (600 € à 1 500 €).
- Matériel informatique et de téléphonie (téléphone et smartphone), voire si nécessaire un télésecrétariat, qui permettent d'assurer la gestion et le suivi des chantiers. Un logiciel Bâtiment (entre 600 € et 1 000 €), à installer dès la création de l'entreprise, permet un gain de temps et une autonomie de gestion, avec des fonctionnalités comme : devis, paie, suivi de chantier, comptabilité et tous types de tableaux de bord très compliqués à réaliser autrement.
- Création d'un site Internet et autres moyens de communication, dont les prospectus (flyers), une inscription sur les Pages Jaunes ou sur Google Ads et le marquage publicitaire du véhicule (le flocage). Le film adhésif (259 € à 500 € selon le modèle du véhicule), à poser soi-même, a pris le pas sur le total covering par un professionnel (autour de 1 500 €).
- Véhicule utilitaire léger (VUL, une fourgonnette) qui constitue le plus gros investissement. Il existe cependant des <u>aides à l'achat de véhicules propres</u>. Il faut vérifier le mode d'énergie utilisé et sa vignette <u>Crit'Air</u>, mais aussi prévoir le coût du stationnement et les cartes correspondantes. Par ailleurs, il existe d'autres solutions plus économiques, comme le vélo cargo.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

LES NOUVEAUX MODES DE TRANSPORT

Les questions liées à la mobilité sont cruciales pour les plombiers-chauffagistes, en particulier pour le dépannage. CMA France accompagne les professionnels vers une mobilité durable, à travers la signature d'une convention au printemps 2021 qui permet aux artisans de tester pendant un an un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo. À l'issue de cet essai, les artisans convaincus peuvent bénéficier d'aides financières pour leur achat.

Les avantages : gagner du temps (moins de difficultés à circuler ou à se garer en centre-ville) ; limiter les frais ; augmenter son capital sympathie et se rendre plus visible ; faire du sport.

Un nombre croissant de plombiers se rend chez le client en vélo cargo (ou triporteur), un tricycle équipé d'une caisse à outils. Ce mode de transport permet d'atteindre facilement les ruelles en centre-ville, que les artisans motorisés redoutent en raison des embouteillages récurrents et du manque de stationnement. De plus en plus populaire, il renforce la communication de l'entreprise qui peut, avec la maturité, diversifier son activité entre le dépannage et les chantiers de gros œuvre.

Sources .

- BATIRAMA. « Elian Alluin, le cycloplombier de Paris veut faire des émules chez les artisans », article publié le 07/06/2021.
- CITY RIDE. « Ces artisans plombiers qui ont fait le choix du vélo », article publié le 26/09/2018.
- FRANCE 3 RÉGIONS. « Insolite : à la rencontre d'Ugo, le cycloplombier de Clermont-Ferrand », publié le 10/03/2021.
- LE MONDE DES ARTISANS. « Artisans, prenez le guidon! », article publié le 18/05/2021.
- V-LOGISTIQUE. « Découvrir le programme », rubrique en ligne.

En 2019, l'investissement annuel moyen des entreprises de plomberie-chauffage-sanitaire est inférieur à 3 721 €, selon la FCGA.

Sources:

- BTP COURS. « Les outils du plombier », rubrique en ligne.
- FCGA. « Statistiques 2019 », rubrique en ligne.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en mai 2021.
- REFLETS & NUANCES. « Image et visibilité : des VUL bien en vue », n° 184, article publié en juillet 2020.

Fournitures — Stock

Le plombier est également installateur sanitaire, c'est-à-dire qu'il est susceptible d'acheter, installer et raccorder les équipements de type sanitaires, baignoires, douches, toilettes, éviers, ballons d'eau chaude, chaudières, radiateurs, *etc*.

Le plombier, quelles que soient les spécialités connexes qu'il développe, se doit de proposer au particulier des équipements qu'il aura pris soin de sélectionner pour leur **fiabilité**: de nombreux industriels spécialisés dans les équipements, produits ou services entrant en jeu dans le cycle de l'eau ou de l'air ont fait certifier leur produit grâce à des marques reconnues (comme la norme française, NF) délivrées par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB; voir la rubrique « **Normes françaises et européennes** » en partie 6).

Il doit également s'assurer de leur **caractère durable** pour éviter des reprises et retours sur chantier à ses frais. L'obsolescence programmée de certains produits nuit à l'environnement, mais aussi à la réputation de l'entreprise et de la filière.

Il doit aussi s'informer des tendances et ne pas négliger le goût des clients. L'**esthétique** est devenue un des critères primordiaux pour le client, devant les critères environnementaux.

Il doit enfin veiller au bon rapport **qualité-prix** des prestations et équipements qu'il met dans son devis pour s'assurer de gagner la commande, la concurrence étant très vive sur ce marché.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Le plombier installateur s'approvisionne **au coup par coup** en fonction des besoins. Il peut constituer un petit **stock** de joints et de robinets qu'il aura toujours à disposition dans son véhicule de travail. En revanche, lorsqu'il a une activité de maintenance en plomberie ou chauffage, il doit posséder un stock de pièces détachées assez important.

L'achat en ligne se développe également chez les professionnels, avec des sites de vente dédiés aux plombiers-chauffagistes et autres artisans du bâtiment, ainsi que les **centrales d'achat** ou les **coopératives** comme **Orcab**; cette organisation de coopératives d'achat des artisans du bâtiment regroupe près de 8 000 entreprises du bâtiment qui ont choisi de former un groupement national d'achat.

Pour en savoir plus :

- → L'annuaire BTP <u>Sageret</u> comporte une liste des fournisseurs.
- → Les sites Internet d'information du BTP comportent les actualités des fabricants et des produits (voir la rubrique « Annuaires et bases de données » en partie 7).
- → Le site **Batiproduits** du groupe Le Moniteur, pour les produits et les fabricants.
- → La produithèque de **Batiactu**.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Chiffre d'affaires – Facturation

Le chiffre d'affaires par personne active est homogène. L'entrepreneur qui débute et/ou travaille seul doit être capable de faire entre 55 000 € et 60 000 € de chiffre d'affaires par an. Les aléas météorologiques, en particulier le gel, peuvent avoir une très forte incidence sur l'activité du plombier.

Sources:

- FCGA. « Statistiques 2019 », rubrique en ligne.
- FCGA. « Observatoire de la petite entreprise », rubrique en ligne.

Les gains se partagent souvent entre la rémunération du service et la revente du matériel à installer ; par exemple, pour un installateur, la répartition peut-être 60-40.

La part de la main-d'œuvre dans la facturation est amenée à croître. De plus en plus fréquemment, le client désire choisir lui-même son matériel ou ses équipements et, éventuellement, accompagne son fournisseur à la centrale d'achat, quand il ne l'achète pas lui-même (de plus en plus sur Internet). Dans ce cas, le plombier devient prestataire de service et le client perd une partie de ses garanties.

À savoir : les délais de paiement des entreprises par les particuliers ne sont pas encadrés, tandis que les fournisseurs doivent être payés rapidement. Il est donc important d'être bien conseillé sur la rédaction des conditions générales de vente (**CGV**).

Le niveau des gains varie en fonction de l'activité dominante (plomberie, chauffage ou couverture) et de la nature de l'intervention (installation, maintenance ou dépannage), mais aussi de la période dans la journée ou la semaine. Dans le cas du dépannage, les tarifs sont alors plus chers après 20h00, le week-end ou les jours fériés.

Le dépannage est généralement forfaitaire (selon le type d'intervention ou selon une base horaire). Le coût horaire est libre et très variable (souvent compris entre 40 € et 70 € pour des prestations standards), en fonction par exemple de la localisation de l'entreprise ou des difficultés d'accès (étage élevé sans ascenseur, difficultés de stationnement). Le déplacement est habituellement facturé entre 30 € et 50 €.

Quels tarifs pratiquer, comment calculer ses prix de revient, comment déterminer le tarif horaire de la main-d'œuvre ? Pour répondre à ces questions, les organisations professionnelles proposent des formations personnalisées, des sessions d'information pour monter un plan d'affaires prévisionnel, etc. Pour vous aider, certains outils peuvent être utiles : ceux de la **Capeb** et de la **FFB**; le logiciel de chiffrage **Batiprix**, l'office des prix du bâtiment **Batitel**; les autres logiciels de devis-facture (Obat, Tolteck, Evoliz, Mediabat...). Il est conseillé de se rapprocher de son organisation professionnelle afin de connaître les formations et outils développés.

Sources:

- CAPEB. « Enjeux & perspectives », dossier publié en janvier 2021.
- JE SUIS ENTREPRENEUR. « L'activité des travaux de plomberie », article mis à jour le 30/03/2020.

Pour en savoir plus :

→ LE MONITEUR. « Le coût des travaux de bâtiment – Équipements techniques », Memento, 5° édition publiée en novembre 2020.





Prix de revient – Marge – Résultat

Le prix de revient d'une prestation de plomberie-chauffage peut être décomposé de la façon suivante : main-d'œuvre (principale charge) ; matériel annexe (échafaudage pour les couvreurs) ; matières premières, équipements et produits (sanitaires, chaudières, installations renouvelables, *etc.*).

Il vaut mieux utiliser de bons produits qui peuvent, en générant un gain de temps, réduire les coûts. Le BTP a subi la **hausse de prix des matières premières**. Les achats représentent environ 40 % du chiffre d'affaires d'un artisan plombier exerçant seul. La diversification sur des marchés porteurs comme le génie climatique nécessite davantage de moyens financiers et notamment des fonds propres.

Sources :

- JE SUIS ENTREPRENEUR. « L'activité des travaux de plomberie », article mis à jour le 30/03/2020.
- SERVICE-PUBLIC.FR. « Devis », rubrique vérifiée le 21/07/2020.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation représentent les dépenses de l'entreprise pour exercer son activité (hors investissement de départ et acquisition de matériel). Celles d'une entreprise de plomberie-chauffage sont : les matières premières, les cotisations obligatoires et complémentaires (celles de l'exploitant) et les charges salariales (s'il y a lieu), les frais administratifs, les assurances, les frais d'utilisation d'un véhicule, les charges liées au local, les honoraires, les dépenses de prospection commerciale, les frais postaux et de communication dont le téléphone, les petites fournitures, les impôts et taxes, etc.

RATIOS DES ENTREPRISES DE PLOMBERIE-CHAUFFAGE-SANITAIRE, 2019

TRAVAUX D'INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ EN TOUS LOCAUX		
Chiffres d'affaires HT moyen	173 473 €	
	En % du chiffres d'affaires HT total	
Marge brute	60,4	
Valeur ajoutée	42,5	
Charges de personnel	11,3	
Résultat courant	19	
	En nombre de jours	
Crédit fournisseurs	42	
Crédit clients	37	
Rotation des stocks	33	

Note de lecture : le nombre de jours est exprimé en jours d'achat TTC pour les fournisseurs, HT pour la rotation des stocks, et en jours de chiffre d'affaires TTC pour les clients.

Champ : France, 5 275 entreprises individuelles adhérentes de la FCGA, relevant de l'activité Plomberie-chauffage-sanitaire.

Source: FCGA





Rentabilité

En 2019, le besoin en fonds de roulement (BFR) des entreprises de plomberie-chauffage-sanitaire (code NAF 43.22A) est de **15 jours de chiffre d'affaires HT** en moyenne, selon la FCGA; soit 6 jours pour les plus petites entreprises et jusqu'à 24 jours pour celles qui ont les chiffres d'affaires les plus élevés.

Sources:

- FCGA. « Statistiques 2019 », rubrique en ligne.
- LA TRIBUNE. « Entreprises : ces trois indicateurs financiers qui se dégradent avec la crise », article publié le 28/07/2020.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Le besoin en fonds de roulement (BFR) », rubrique mise à jour en avril 2021.
- → La Capeb Grand Paris organise des sessions d'information pour monter un plan d'exploitation prévisionnel.

Financements – Aides spécifiques

Le site de Bpifrance Création détaille les différentes formes de financements mobilisables en fonction du projet, de la situation personnelle du porteur de projet et de ses besoins. Ces informations se trouvent dans la rubrique « Les financements ». Vous pouvez aussi consulter la rubrique « Les aides à la création et à la reprise d'entreprise » pour connaître les principales aides financières, sociales et fiscales.

Il est possible aussi de vous renseigner auprès :

- des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA);
- des organisations professionnelles ;
- du Conseil régional ;
- de la **Direccte**.

D'après la Capeb Grand Paris, les banques exigent en moyenne 20 % d'apport personnel pour établir un prêt.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.

Pour en savoir plus :

- → <u>BTP Banque</u> (filiale du Crédit coopératif) travaille avec les entreprises du BTP, notamment avec les entreprises artisanales qui souhaitent accéder aux marchés publics ou privés.
- → CAPEB. « <u>Création d'entreprise : les aides disponibles</u> », rubrique en ligne. La Capeb a signé un accord avec la Compagnie européenne de garanties et cautions (<u>CEGC</u>), afin de faciliter l'accès des petites entreprises du BTP aux cautions de marché.
- → FBF, CAPEB. « TPE du bâtiment : comment financer le redémarrage des carnets de commandes ? », guide publié en 2017.
- → LE MONDE DES ARTISANS. « Quelles sont les aides pour les femmes entrepreneures ? », article publié le 15/03/2021.





Fin 2020, le gouvernement français a lancé un <u>Plan de relance 2020-2022</u> historique de 100 Md€ pour redresser durablement l'économie et créer de nouveaux emplois. Ce dispositif couvre aussi les entreprises de la construction.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Quelles aides pour les entreprises impactées par la Covid-19 ? », rubrique mise à jour en continu.
- → FRANCE RELANCE. « Les dispositifs à destination des PME et TPE », guide publié en décembre 2020.

6.

REGLES DE LA PROFESSION

RÈGLES DE LA PROFESSION

Règles et usages de l'activité

Comme la majorité des métiers du bâtiment, **les entreprises de plomberie-chauffage relèvent d'une activité réglementée** (voir les rubriques suivantes). Les entreprises du bâtiment doivent aussi composer avec les **Objectifs de développement durable** (**ODD**) et leur Responsabilité sociétale (**RSE**). C'est une opportunité pour faire évoluer les pratiques et gagner en compétitivité.

Réglementation thermique

Les travaux portant sur l'isolation (rendus obligatoires par décret du 30 mai 2016 en cas de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables), les parois vitrées, le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la climatisation, la ventilation et l'éclairage doivent répondre aux exigences de la réglementation thermique en vigueur (**RT2012**).

Le site **RT-RE-bâtiment**, placé sous l'égide du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement et de l'Ademe, fournit aux professionnels du bâtiment une information pour faciliter l'application de la réglementation thermique, en particulier pour **l'existant**.

Le 1^{er} janvier 2022 entrera en vigueur la réglementation environnementale **RE2020**, initialement prévue pour 2021. Elle imposera des exigences supplémentaires dans le neuf, en tenant compte des émissions de gaz à effet de serre (GES) du bâtiment sur toute sa durée de vie, de sa construction jusqu'à sa démolition (analyse en cycle de vie – **ACV** – dynamique « simplifiée »).

Dans les constructions neuves, le gaz ne devrait plus alors concerner que les solutions d'appoint (chauffage hybride). Et, dès juillet 2021 dans le neuf et juillet 2022 dans l'ancien, l'installation de chaudière neuve au fioul ou au charbon (y compris en cas de remplacement) sera interdite.

Pour en savoir plus :

- → BATIACTU. « **RE2020 : l'ACV dynamique simplifiée favorise-t-elle des technologies moins performantes ?** », article publié le 19/03/2021.
- → LCI. « Interdiction du chauffage au fioul à partir de 2022 : ce qui attend les Français concernés », article publié le 15/01/2021.
- → PLAN BÂTIMENT DURABLE. « **RE2020 : éco-construire pour le confort de tous** », dossier de presse mis à jour le 21/02/2021.
- → VIE PUBLIQUE. « <u>Règlementation environnementale 2020, un impact économique</u> <u>sur la construction de logements</u> », article publié le 23/03/2021.

Conditions d'installation

Les formalités liées à la création de votre entreprise sont à retrouver sur le site de Bpifrance Création, notamment dans les rubriques : « Quelles démarches accomplir avant l'immatriculation de votre entreprise ? », « Les formalités spécifiques liées à la création d'une entreprise artisanale » et « Plombier : réglementation ».





Le créateur d'entreprise qui souhaite recruter doit s'informer sur les conditions de travail et tous les aspects de la règlementation en la matière.

Pour en savoir plus :

→ SERVICE-PUBLIC.FR. « Conditions de travail dans le secteur privé », rubrique en ligne.

Une activité réglementée

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises clarifie et renforce le rôle des artisans : le titre d'artisan est désormais réservé aux chefs d'entreprise détenant une qualification professionnelle ou une expérience dans le métier qu'ils exercent. Le texte intensifie le contrôle des qualifications et des assurances obligatoires des artisans, la vérification de leurs qualifications lors de l'inscription à la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) devenant systématique.

Lorsque le seuil d'effectif de l'artisanat est dépassé, à savoir dix salariés, la loi permet aux entreprises artisanales de rester immatriculées au Répertoire des métiers quand elles souhaitent continuer à bénéficier de l'accompagnement des CMA.

Les **micro-entrepreneurs** (voir la rubrique « <u>Structure juridique</u> » plus loin dans cette partie) doivent posséder le statut d'artisan pour pouvoir exercer une activité de plombier-chauffagiste.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Les formalités spécifiques liées à la création d'une entreprise artisanale », rubrique mise à jour en novembre 2019.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « Plombier : réglementation », rubrique en ligne.
- → INPI. « Artisan du bâtiment », rubrique en ligne.

Qualification professionnelle pour exercer l'activité

L'activité de plombier ou plombier-chauffagiste doit être placée sous le contrôle effectif et permanent d'une personne justifiant d'une qualification professionnelle. Cette personne (qui peut être l'entrepreneur lui-même, l'un de ses salariés, son conjoint collaborateur ou associé) doit, soit :

- être titulaire du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), du Brevet d'études professionnelles (BEP), du diplôme ou du titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré lors de sa délivrance au <u>Répertoire national des certifications professionnelles</u> (<u>RNCP</u>) et délivré pour l'exercice du métier de plombier ou plombier-chauffagiste;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois années effectives sur le territoire de l'Union européenne ou dans un autre État de l'Espace économique européen, acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice du métier de plombier ou plombier-chauffagiste.

Le conjoint (ou personne liée par un pacs) peut jouer un rôle régulier et essentiel dans l'entreprise. Il doit alors choisir l'un des statuts suivants : collaborateur, associé ou salarié.

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Les formalités spécifiques liées à la création d'une entreprise artisanale », voir en particulier les sections en ligne intitulées « Les qualifications professionnelles requises » et « L'attestation de qualification professionnelle ».





Affichages, devis et sous-traitance

En ce qui concerne le droit du travail, l'employeur a une obligation légale d'**information des salariés**, cette obligation prenant parfois la forme d'affichage. Ces obligations peuvent s'appliquer également sur les chantiers.

Source: PREVENTION BTP, « Informations obligatoires et affichages en entreprise », article mis à jour le 13/08/2019.

Concernant la **protection du consommateur**, l'entreprise est dans l'obligation d'afficher ses prix à l'intérieur de ses locaux et sur son site Internet.

Pour les travaux d'entretien-rénovation, les **devis** sont obligatoires **dès le premier euro**, ainsi que la **facture** au-delà de 25 € TTC. Le plombier-chauffagiste doit procéder à l'élaboration d'un devis descriptif précis comportant diverses mentions obligatoires, comme la police d'assurance et le taux de TVA, en distinguant main-d'œuvre et marchandises. Il est recommandé de prendre conseil auprès de son organisation professionnelle, pour éviter des erreurs qui peuvent être lourdes de conséquences. Pour le **dépannage**, se reporter à la **fiche pratique** de la DGCCRF.

Avant la dernière étape de facturation, l'entreprise doit également procéder à la <u>réception des travaux</u>. C'est le point de départ de la mise en œuvre des garanties légales et des couvertures d'assurance correspondantes.

Sources:

- BPIFRANCE CRÉATION. « Factures : quelles sont vos obligations ? », rubrique mise à jour en janvier 2020.
- CAPEB. « Réception des travaux : facile et obligatoire », article publié le 10/01/2020.
- FAIRE. « La réception des travaux », article mis à jour le 15/02/2021, avec accès à des fiches de réception.
- INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION. « Les devis : fiche pratique J 156 », fiche mise à jour le 10/08/2020.
- SERVICE-PUBLIC.FR. « <u>Devis</u> », rubrique vérifiée le 21/07/2020.

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Plombier : réglementation », rubrique en ligne.

En complément de la loi n° **75-1334** du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, qui prévoit les obligations réciproques du sous-traitant et du donneur d'ordre, il existe un **contrat type de sous-traitance du BTP**. Il réglemente l'exécution des travaux, le calendrier, l'assurance, les responsabilités, *etc.* Le sous-traitant veille à demander une garantie de paiement à l'entreprise principale. Dans ce domaine, il faut se référer aux contrats types publiés par les organisations professionnelles.

Si l'entreprise met en place une co-traitance avec d'autres corps de métiers, une convention écrite, dite de **GME**, appelée aussi **convention de co-traitance**, est nécessaire entre les différentes entreprises. Elle définit les règles de fonctionnement interne au groupement.

Source : CAPEB. « Les groupements momentanés d'entreprises », disponible en ligne.

Règles de sécurité diverses

Différentes dispositions (à compléter en fonction de l'activité de l'entreprise) concourent à la sécurité du public et du consommateur. De fait, la prestation du plombier-chauffagiste doit satisfaire à plusieurs obligations :

 Incendie: les produits, matériaux et revêtements utilisés doivent tenir compte des classifications par rapport au danger d'incendie et des arrêtés pris en application du Code de la construction et de l'habitation. Si les locaux sont ouverts au public, les obligations relatives aux établissements recevant du public (ERP) doivent être respectées, qu'il s'agisse des locaux de l'entreprise ou des réalisations, dans le neuf ou la rénovation.



Accessibilité: les obligations relatives aux ERP doivent aussi être respectées en termes d'accessibilité
pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (locaux de l'entreprise et réalisations,
dans le neuf et en rénovation).

Sur le logement collectif et individuel, il existe aussi des normes d'accessibilité. Citons par exemple le nouvel **arrêté dit « Zéro ressaut »** du 11 septembre 2020.

• Qualité sanitaire de l'eau : la teneur en plomb de l'eau du robinet, destinée à la consommation humaine, ne doit pas dépasser 10 microgrammes (µg). La directive européenne n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 transposée dans le droit français n'impose toutefois pas le remplacement systématique des canalisations en plomb des réseaux intérieurs, tout en imposant le respect des valeurs limites. Néanmoins, ces travaux restent souhaitables dans la durée, en priorité dans les bâtiments accueillant des publics sensibles (crèches, maternités, etc.).

Le risque de prolifération des **légionelles** (<u>arrêté du 1^{er} février 2010</u> relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ; exemples de <u>diverses obligations</u> selon le type d'installation et d'établissement).

Les **réseaux d'alimentation en eau** destinée à la consommation humaine sont régis par les règlements sanitaires départementaux (articles <u>L1311-1 et 1311-2</u> du Code de la santé publique).

Les <u>matériaux entrant au contact de l'eau potable</u> doivent aussi respecter la réglementation visant à garantir leur innocuité, de même que les installations de <u>récupération des eaux de pluie</u> (<u>arrêté du 21 août 2008</u>).

Qualité de l'air intérieur (QAI): les installations et produits doivent respecter le <u>dispositif réglementaire</u> <u>sur l'amiante</u> (voir les rubriques suivantes « <u>Prévention des risques professionnels</u> » et « <u>Traitement</u> <u>des déchets</u> »).

Les appareils ou installations posés doivent être **conformes aux normes** en vigueur dans le pays des travaux. La transposition de 2006 en droit français de la directive européenne « Performance énergétique des bâtiments » oblige tout utilisateur à faire **contrôler périodiquement sa chaudière et ses équipements de climatisation**.

L'usage du **gaz**, du **fioul**, ou de <u>fluides frigorigènes</u>, l'entretien des systèmes de chauffage, le ramonage... dépendent aussi de réglementations nationales ou du règlement sanitaire départemental. Le plombier-chauffagiste doit impérativement se tenir au courant des évolutions du contexte réglementaire sur le <u>Code des marchés publics</u>, <u>l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence</u>... L'adhésion à une organisation professionnelle facilite cette tâche.

Prévention des risques professionnels

Les plombiers-chauffagistes s'avèrent surexposés aux risques professionnels. Ils sont autant concernés par les **accidents du travail** (liés à la manutention, chute de hauteur, perte de contrôle d'outils, *etc.*) que par les **maladies professionnelles**. Au premier rang, les troubles musculosquelettiques (TMS) qui représentent plus de 80 % des cas et qui compliquent les fins de carrière. C'est pourquoi la prévention est une nécessité et une obligation (article **L4121-1** du Code du travail).

S'ajoutent les **risques électriques**, les **contaminations** biologiques (bactériologiques ou virales, nécessitant une vaccination régulière, des gants étanches et une hygiène rigoureuse; dont la Covid-19 qui impose aussi le respect des gestes barrières) lors des interventions sur les réseaux et canalisations, les risques liés aux produits chimiques, aux nombreuses poussières, au plomb, aux fumées de soudage, aux suies, *etc*.

Source: CNAMTS. « Synthèse 2018 – AF 4322A », statistiques des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles, sur le secteur des entreprises de plomberie-chauffage, publiée en 2018.



Pour en savoir plus :

- → INRS. « Mon métier : plombier-chauffagiste », dépliant publié en février 2021.
- → INRS. « Salariés du bâtiment : le plomb, vous et votre famille », dépliant publié en juillet 2020.
- → INRS. « Plombier-chauffagiste : fiche métier amiante » et « Couvreur : fiche métier amiante », brochures éditées en octobre 2016.
- → INRS. « Plan d'actions Covid-19 », outil de prévention disponible en ligne.
- → IRIS-ST. « La prévention du risque poussières », vidéo publiée sur YouTube le 02/12/2019.
- → IRIS-ST. « **Plombier-chauffagiste** », rubrique en ligne présentant des chiffres, la prévention par type de risques, des outils d'aide.
- → OFFICIEL PRÉVENTION. « La prévention des risques professionnels des plombiers », article publié en février 2012.
- → PRÉVENTION BTP. « <u>Protection individuelle des voies respiratoires : appareils</u> filtrants », article mis à jour le 28/09/2020.

En conséquence :

- Les entreprises sont tenues d'évaluer les risques professionnels liés à leur activité et de les consigner dans un document unique (articles <u>R4121-1 et suivants</u> du Code du travail) afin de mettre en place des actions de prévention. L'absence de formalisation des résultats dans ce document est passible d'une amende de 1 500 € (doublée en cas de récidive).
- Depuis 2012, l'employeur doit désigner un salarié compétent pour prendre en charge la prévention des risques professionnels (article <u>L4644-1</u> du Code du travail). À défaut, il peut désigner un expert extérieur (conseiller de l'Organisme de prévention des branches professionnelles du BTP – OPBBTP – par exemple).
- Des mesures de protection individuelles (masques, gants, lunettes, casque, chaussures de sécurité et tenue adéquate), mais aussi collectives doivent être prises, le chef d'entreprise étant d'ailleurs soumis à une <u>obligation de résultat</u> en matière de santé. Citons parmi les dispositifs : les harnais, les extincteurs, les outils dotés d'un dispositif anti-vibration et connectés à un système d'aspiration, le diable monte-escaliers, le lève-chauffe-eau, les plateformes individuelles roulantes... Rappelons que ces équipements contribuent à fidéliser les salariés et améliorent l'image de l'entreprise et du métier.
- Les chefs d'entreprise doivent faire preuve de pédagogie et garantir la formation continue et obligatoire de leurs salariés (ne pas oublier de garder tous les justificatifs), en particulier des nouveaux arrivants : risques toxicologiques, incendie et environnement, prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP), travail en hauteur, amiante.
- L'entreprise doit se procurer les Fiches de sécurité (FDS) des produits dangereux qu'elle utilise. Il
 faut en outre qu'elle réalise et mette à disposition des fiches d'exposition pour chaque salarié (fiches
 individuelles de suivi). Pour ceux qui sont concernés, le compte professionnel de prévention (C2P)
 remplace le compte de pénibilité.
- L'entreprise doit repérer les produits potentiellement cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), puis rechercher des **solutions alternatives**. Des Fiches d'aide au repérage (FAR) et d'aide à la substitution (FAS) ont été éditées par l'INRS et la CNAMTS.

Sources:

- INRS. « Fiches d'aide au repérage (FAR) et fiches d'aide à la substitution (FAS) des cancérogènes », article mis à jour le 17/12/2020.
- INRS. « Évaluation des risques professionnels », article mis à jour le 24/11/2014.
- IRIS-ST. « Guide d'accueil du nouvel arrivant », publié le 27/08/2021.



Certaines entreprises donnent l'exemple en signant des **contrats de prévention** avec leur Caisse d'assurance maladie qui pourra financer, à hauteur de 30 %, les achats d'équipement en faveur de la sécurité, les formations « Échafaudages », « Travaux en hauteur », « Amiante », « Risques chimiques », etc.

Traitement des déchets

La priorité vis-à-vis des déchets est la suivante : prévention, tri, valorisation, traitement, transport et traçabilité. En France, toute entreprise produisant des déchets est responsable de leur collecte et de leur valorisation.

La loi n° **2020-105** du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ainsi que la réforme de la responsabilité élargie des producteurs (**REP**), concernant notamment les fabricants et les distributeurs, permettront la reprise gratuite des déchets triés, comme pour les particuliers. De nouvelles filières pollueurs-payeurs sont créées par la loi, entre autres pour « les produits ou matériaux de construction du bâtiment », à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les entreprises artisanales du bâtiment peuvent valoriser, auprès de leurs clients, leur démarche quant à la gestion des déchets. Signer la charte d'engagement « **Artisan engagé déchets** » leur permet d'expliquer à leurs clients la ligne « Gestion des déchets », **obligatoire dans leurs devis**.

Sources

- ECODDS. « Le dispositif de collecte Rekupo », rubrique en ligne.
- REFLETS & NUANCES. « Dispositif de reprise gratuite des déchets de produits chimiques », n° 187, article publié en avril 2021.

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE DÉCHETS

DÉCHETS NON D			
DÉCHETS INERTES (DI)	DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB) OU MÉNAGERS	DÉCHETS DANGEREUX (DD)	
Gravats, briques, béton, vitrages ordinaires	Emballages, plâtre, bois non traité, PVC, laines minérales	Canalisations contenant du plomb, solvants usés, chiffons souillés, amiante	

L'entreprise de plomberie-chauffage doit donc assurer la **traçabilité de ses déchets**. Il faut qu'elle soit en mesure de prouver leur dépôt dans la bonne installation : facture de déchetterie, justificatif de dépôt, bordereau de suivi des déchets. Ces pratiques contribuent à la bonne image de l'entreprise. Les entreprises peuvent s'adresser à l'Ademe et à leurs fédérations professionnelles, mais aussi à l'Agence de l'eau, aux Dréal et à leur Conseil régional ou général.

Pour en savoir plus :

- → Application gratuite <u>Iris-ST</u> « Les Mémos ».
- → CAPEB. « Guide pratique des déchets de chantier », publié en janvier 2015.
- → DRÉAL GRAND EST. « Guide de gestion des déchets amiantés », publié en mars 2017.
- → FFB. « Déchets de chantier », rubrique en ligne proposant guides et outils pratiques.
- → GCCP. « Infos pratiques », fiche publiée en février 2021.

Il existe une bourse en ligne aux matériaux et déchets de chantier : **Imaterio.fr**.



Assurances et responsabilité

Les garanties, les responsabilités et les assurances auxquelles les entrepreneurs du bâtiment sont soumis pour la prestation réalisée, sont les suivantes :

- La **garantie de parfait achèvement** : l'entrepreneur y est tenu pendant un délai d'un an à compter de la réception des travaux. Cette garantie s'étend à tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage. Il n'existe pas d'assurance pour les travaux de plombier-chauffagiste.
- La garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement, d'une durée minimale de deux ans à compter de la réception de l'ouvrage, conçue pour les seuls éléments d'équipements dissociables du bâtiment, c'est-à-dire ceux dont la dépose, le démontage ou le remplacement peuvent s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de l'ouvrage. Une assurance est recommandée mais non obligatoire.
- La responsabilité civile décennale (dix ans à compter de la réception de l'ouvrage) : le maître d'ouvrage doit prouver les dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage, qui le rendent impropre à sa destination, ou qui affectent la solidité des éléments d'équipement. Attention à bien faire procéder à la réception des travaux, pour le démarrage de cette décennale (voir la rubrique « Affichages, devis et sous-traitance » plus haut dans cette partie). L'assurance est obligatoire et les références doivent être mentionnées sur les devis et factures (loi Pinel de juin 2014, modifiant le régime des artisans et micro-entrepreneurs). Une attestation doit être fournie au client.
- La responsabilité civile générale: concerne, avant réception, les dommages aux tiers et l'effondrement de l'ouvrage, et après réception, notamment la garantie de bon fonctionnement, les dommages aux ouvrages existants et tous les autres dommages causés tant au maître de l'ouvrage qu'aux tiers. Une assurance est recommandée mais non obligatoire.

En résumé, les prestations des entreprises de plomberie et d'installation sanitaire, voire de chauffage, doivent être couvertes par une garantie responsabilité civile professionnelle. Les travaux concernés sont obligatoirement assortis de la garantie légale biennale dite « de bon fonctionnement » et pour certains aspects (réseaux encastrés ou coulés, ouvrages d'étanchéité et réalisation d'installations complètes de plomberie) de la garantie légale décennale. Enfin, ces travaux mettent en jeu la responsabilité contractuelle de droit commun garantissant les dommages causés par une faute de l'entreprise ou par un manquement à son devoir de conseil.

D'autres assurances non obligatoires existent comme : la Garantie des dommages aux existants, la Garantie décennale sous-traitant, la Garantie de la responsabilité contractuelle de l'entreprise et la Garantie des dommages immatériels.

Les **biens de l'entreprise** peuvent être garantis par un contrat type « contrat multirisques locaux professionnels ». Il est également obligatoire d'assurer tous ses **véhicules** à moteur, y compris les engins de chantier qui peuvent être conduits par des salariés.

À savoir : les professionnels peuvent rencontrer des difficultés pour assurer leurs chantiers. Selon la Capeb, un couvreur de panneau photovoltaïque est assuré pour travailler en hauteur, mais pas pour effectuer le raccordement électrique. L'électricien, lui, est assuré pour ce travail, mais pas pour travailler sur un toit.

Sources:

- AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION. « Responsabilités, garanties et assurances des artisans et entrepreneurs du bâtiment », plaquette publiée en 2017.
- BPIFRANCE CRÉATION. « Plombier : réglementation », rubrique en ligne.
- CAPEB. « Enjeux & perspectives », dossier publié en janvier 2021.
- CAPEB. « Réception des travaux : facile et obligatoire », article publié le 10/01/2020.
- CAPEB 71. « Dossier spécial décennale », publié le 14/01/2014.
- FAIRE. « La réception des travaux », article mis à jour le 15/02/2021, avec accès à des fiches de réception.
- FFB. « Ne prenez pas le risque de faire une impasse », Bâtiment actualités, supplément n° 17, publié en octobre 2012.
- SMA. « Assurances de biens et de responsabilité », espace documentaire en ligne.





Normes, labels et qualifications

Normes françaises et européennes

Les **Documents techniques unifiés** (**DTU**) précisent les conditions techniques de bonne exécution des ouvrages. Ils sont assimilés aux « règles de l'art » pour les professionnels. Si leur respect n'est pas toujours une **obligation légale ou contractuelle**, ces DTU servent de normes de référence pour les experts d'assurance et les tribunaux.

Chaque corps de métier dispose de ses propres DTU. Les entreprises de plomberie-chauffage-couverture sont en premier lieu concernées par les DTU suivants :

- DTU 61.1: installations de gaz dans les locaux d'habitation;
- DTU 64.1 : mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) maisons d'habitation individuelle jusqu'à 10 pièces principales ;
- Série des DTU 65, relative au chauffage ;
- DTU 68.3 : installations de ventilation mécanique ;
- DTU 24.1 : travaux de fumisterie systèmes d'évacuation des produits de combustion desservant un ou des appareils ;
- Série des DTU 40, relative aux travaux de couverture ;
- Série des DTU 43, relative aux travaux d'étanchéité;
- Série des DTU 60, relative à la plomberie et à l'assainissement.

Des <u>calepins de chantier</u> sont proposés aux professionnels afin de traiter des points les plus importants de l'exécution des ouvrages, à partir des normes DTU révisées. Pour se procurer les textes officiels, se référer aux Éditons Afnor, CSTB et SEBTP (formats de poche).

Les matériaux et les produits répondent également à des normes, pour lesquelles les agences du Centre d'études et de recherches du BTP (<u>CEBTP</u>) sont compétentes.

La directive européenne des produits de la construction prévoit le **marquage CE** des produits pour faciliter la libre circulation des produits sur le marché européen.

Démarche Qualité Certification

Un **certificat** est une démarche volontaire. Il est produit à partir d'un document auto-déclaratif, sur les compétences et références de l'entreprise.

Délivré par la Capeb, le Certificat d'identité professionnelle (CIP) présente les caractéristiques de l'entreprise et les références de ses chantiers, véritable *curriculum vitae* à destination des donneurs d'ordre, pour accéder aux appels d'offres. Les artisans peuvent aussi rejoindre un Groupe Patrimoine (corps de métier amenés à travailler ensemble) et obtenir le CIP Patrimoine, qui valorise l'expérience des artisans sur le secteur de l'ancien.

La certification de services porte sur la qualité de la relation avec les clients particuliers. La réflexion menée par Qualibat®, l'organisme certificateur des entreprises du bâtiment, et l'Afnor, a abouti à la création d'une certification « NF Service Bâtiment », qui se base sur la norme française NF P 03-700 « Qualité des services associés aux prestations de travaux de bâtiment dans les marchés privés ».



Pour en savoir plus :

- → AFNOR. « Services associés aux travaux de bâtiment », rubrique en ligne.
- → AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION. « Nos ressources », rubrique en ligne.
- → CAPEB GRAND PARIS. « <u>Tableau des signes de reconnaissance de la qualité dans</u> <u>le bâtiment</u> », publié en juin 2020.

Qualifications et appellations

La **qualification** atteste que l'entreprise a fourni la preuve de son savoir-faire auprès de jurés compétents. **Qualibat® RGE** (Reconnu garant de l'environnement) sont deux qualifications qui concernent tous les travaux de construction et de rénovation, à l'exception de l'électricité. La commission d'attribution contrôle si l'entreprise a les capacités techniques, c'est-à-dire les moyens humains et matériels, d'effectuer ses chantiers dans de bonnes conditions. La qualification des entreprises réalisant des travaux de plomberie-chauffage est évaluée notamment sur la présence d'un personnel qualifié d'encadrement et d'exécution, et selon leur matériel approprié au type de travaux à réaliser. Les clients sont également interrogés. Il existe quatre niveaux d'expertise : technicité courante, confirmée, supérieure ou exceptionnelle.

La dernière version de la **nomenclature Qualibat**® fait ressortir les références des catégories de qualifications suivantes sur le secteur de la plomberie-chauffage-couverture : 31 (Couverture), 51 (Plomberie-eau chaude-sanitaire), 52 (Chauffage et rafraîchissement), 53 (Ventilation-désenfumage-traitement d'air), 54 (Cheminées et conduits de fumée), 59 (Installations photovoltaïques) et 86 (Efficacité énergétique).

L'association **Qualit'EnR** s'adresse aux entreprises qui font preuve de compétences dans le domaine des énergies renouvelables, en leur proposant notamment les **labels RGE QualiBois**, **QualiPV et QualiPAC** qui font l'objet d'attestations.

Des appellations professionnelles sont également proposées tant auprès des consommateurs que des pouvoirs publics, afin d'identifier l'engagement de l'entreprise en termes de compétences, comme par exemple :

- Dans le domaine des installations de gaz domestique, l'appellation <u>PG Professionnels du gaz</u>, née de la fusion de PGN (Professionnel gaz naturel) et PGP (Professionnel gaz propane) qui permet d'afficher les marques « PG Installation » et/ou « PG Maintenance » vis-à-vis du client. C'est l'association <u>HabitA+</u> qui anime, gère et adapte ce dispositif.
- Quali'Eau, qui est une appellation créée par la Capeb reconnue par le ministère de la Santé et les DDASS et qui atteste de la compétence du professionnel en matière de sécurité sanitaire de l'eau.

Marque déposée par la Capeb et gérée par un organisme indépendant, le label **Eco Artisan**® concerne tous les corps de métiers. Quelle que soit sa spécialité d'origine, un « Eco Artisan » doit être en capacité de proposer à son client une évaluation thermique globale de son logement et l'orienter le cas échéant vers d'autres professionnels du réseau, selon les types de travaux à réaliser (chauffage, couverture, isolation). « Eco Rénovation » est une offre globale de travaux en rénovation énergétique.

De son côté, la FFB a lancé la marque **Pros de la performance énergétique®**, pour distinguer les entrepreneurs qui apportent des réponses aux différents marchés de la performance énergétique et du confort, avec un savoir-faire reconnu par une tierce partie. Le client bénéficie d'un suivi personnalisé après travaux, avec un contrat de maintenance.

Pour en savoir plus :

→ CAPEB GRAND PARIS. « <u>Tableau des signes de reconnaissance de la qualité dans</u> <u>le batiment</u> », publié en juin 2020.



Reconnu garant de l'environnement

Le label « Reconnu Grenelle de l'environnement », qui s'adressait aux entreprises ayant obtenu des labels de qualité (Qualibat®, Eco Artisan®, Pros de la performance énergétique®, Qualit'EnR, Qualifelec...), a été remplacé par le label Reconnu garant de l'environnement (**RGE**). Seuls les particuliers ayant recours à des entreprises détentrices du label RGE peuvent bénéficier, sous conditions, de l'éco-prêt à taux zéro (PTZ) et/ou de MaPrimeRénov'.

À l'occasion de la réforme du label RGE, le programme **Profeel** a publié 28 fiches pédagogiques destinées aux clients, pour la réception de leurs travaux. Ces fiches sont aussi utiles aux professionnels pour faire une pré-réception des travaux. Elles sont disponibles gratuitement sur le site de **Faire** depuis février 2021, et sont fonction de la nature des interventions.

Un seuil maximal de sous-traitance (30 % à 50 % selon les cas) est défini par l'organisme délivrant les signes de qualité RGE afin de s'assurer du maintien du savoir-faire de l'entreprise.

Sources:

- ADEME. « Devenir un professionnel Reconnu garant de l'environnement (RGE) », article mis à jour le 16/11/2020.
- BATIACTU. « Un nouveau volet de la réforme RGE voit le jour avec 28 fiches de réception des travaux », article publié le 17/02/2021.
- FAIRE. « La réception des travaux », article mis à jour le 15/02/2021.

Les normes ISO

Les normes ISO sont définies à l'échelon international par des experts. Les entreprises de plomberiechauffage-couverture peuvent être concernées, par exemple, par les normes sur le management environnemental (SME/ISO 14001) ou celles sur la santé et la sécurité. Il existe également des entreprises certifiées ISO 9001 pour le management de la qualité. Mais cela concerne encore très peu d'entreprises. La détention du titre Qualibat[®] et de la certification ISO est toutefois utile pour répondre à certaines catégories d'appels d'offres.

Pour en savoir plus :

→ AFNOR. « **AFAQ** », rubrique en ligne.

Le label Entreprise du patrimoine vivant

Le label Entreprise du patrimoine vivant (**EPV**) est un label d'excellence lié aux savoir-faire français. Il peut être attribué par exemple à certaines entreprises de couverture et des fontaineries, présentes sur le secteur de la restauration du patrimoine et/ou des métiers d'art.

Pour en savoir plus :

- → LABEL ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT. « <u>Le label Entreprise du Patrimoine</u> <u>Vivant (EPV) : l'excellence des savoir-faire français</u> », vidéo publiée sur YouTube le 02/10/2017.
- → MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE. « <u>Pourquoi le label "Entreprise du Patrimoine Vivant" avantage votre entreprise ?</u> », article publié le 08/06/2020.





Les marques Handibat®, Silverbat® et Domobat®

Au 1^{er} janvier 2020, plus de 20 % de la population française a plus de 65 ans et cette proportion devrait continuer à augmenter fortement jusqu'en 2035 (conséquence du *baby-boom*) selon l'**Insee**. Malgré un manque de données exhaustives, les situations de handicaps (mobilité réduite, gêne physique, déficit sensoriel, trouble cognitif, *etc.*) sont en augmentation.

Créée par la Capeb, la marque **Handibat®** valorise et reconnaît les compétences des professionnels du bâtiment en matière de travaux d'aménagement liés à l'**accessibilité**. Les entreprises du bâtiment et les artisans peuvent l'obtenir en participant à une formation dédiée. Les entreprises de plomberie-chauffage sont bien-sûr concernées : salle de bain évolutive dotée d'une entrée large, douche de plain-pied, équipement pour PMR, surfaces contrastées et texturées, chauffage basse température, connectivité, *etc*.

La marque <u>Silverbat</u>[®], gérée par Handibat[®] développement, concerne le **maintien à domicile** des personnes âgées, avec un positionnement resserré sur l'anticipation du vieillissement, le confort et le beau, à travers l'adaptation du logement. Elle est soumise à l'obtention préalable du label Handibat[®], tout comme la marque <u>Domobat</u>[®] sur le secteur de la domotique.

Pour en savoir plus :

→ CAPEB. « Les couvreurs, les plombiers et les chauffagistes en 2025 », collection Cahiers de tendances, dossier publié en juin 2012.

Structure juridique

Afin d'exister légalement, l'entreprise (entreprise individuelle ou société) doit être immatriculée auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent. Un guichet unique électronique devrait ouvrir en janvier 2022 auprès de l'Inpi, remplaçant ainsi progressivement les 7 réseaux de CFE actuels.

Une entreprise de plomberie-chauffage est <u>artisanale</u> si elle ne compte pas plus de 10 salariés, ou **commerciale** au-delà (artisan commerçant ou société commerciale). Les apprentis ne sont pas pris en compte dans cet effectif. Dans le premier cas, le CFE compétent est celui de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA). Dans le second, il s'agit de la Chambre de commerce et l'industrie (CCI).

L'entrepreneur individuel doit s'immatriculer au **Répertoire des métiers** en tant qu'artisan. Une inscription complémentaire au Registre du commerce et des sociétés (**RCS**) est nécessaire lorsque l'entrepreneur crée une société ou exerce également une activité commerciale.

Selon l'Insee, deux tiers des chefs d'entreprise relevant du code NAF 43.22A sont installés en entreprise individuelle, dont 1 sur 3 est immatriculé en tant que micro-entreprise. Le tiers restant exerce sous une forme sociétaire.

STRUCTURE JURIDIQUE CHOISIE PAR LES NOUVEAUX CHEFS D'ENTREPRISE, 2019

CODE NAF	SOCIÉTÉS	ENTREPRISES INDIVIDUELLES CLASSIQUES	MICRO-ENTREPRISES
43.22A	1 929	2 599	1 272

Champ: France entière, entreprises des secteurs « Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux » (43.22A). Source: Insee (Créa2019).



Sur le secteur élargi des entreprises existantes de plomberie-chauffage-couverture de moins de 20 salariés, 6 sur 10 sont des sociétés (personnes morales) et 4 sur 10 sont des entreprises individuelles, y compris des micro-entrepreneurs (personnes physiques).

Source: CAPEB. « Chiffres clés 2020 », étude publiée en juillet 2020.

Pour en savoir plus :

→ Rubriques « Que dois-je savoir avant de choisir un statut ? » et « Comment choisir le bon statut juridique pour son entreprise ? » sur le site de Bpifrance Création.

Le régime du micro-entrepreneur

La profession compte de nombreux micro-entrepreneurs (anciennement « auto-entrepreneurs »). Néanmoins, il faut veiller à rester indépendant au risque de voir sa mission requalifiée en contrat de travail, notamment dans le cadre d'une sous-traitance régulière.

Dans le cas d'une activité dont le chiffre d'affaires annuel serait supérieur à un **plafond** (révisable tous les trois ans), le régime est susceptible de basculer au réel, sauf revenu exceptionnel.

Quant à la franchise de TVA (pas de TVA collectée et déductible, pas de déclaration de TVA), elle dépend d'un autre plafond, lui aussi révisable.

Leur inscription au Répertoire des métiers est obligatoire, que l'activité soit principale ou complémentaire (loi n° **2014-626** du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises).

Les micro-entrepreneurs sont dispensés du paiement de la taxe pour frais de chambre consulaire (taxe CCI/CMA) l'année de création de l'entreprise et les deux années suivantes.

Le stage de préparation à l'installation n'est plus obligatoire.

Les micro-entrepreneurs du bâtiment doivent respecter les obligations liées à leur profession : qualification professionnelle exigée, assurance professionnelle lorsqu'elle est imposée (ou vivement conseillée), réglementation générale, normes techniques professionnelles, *etc.*

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Le micro-entrepreneur ou auto-entrepreneur », rubrique en ligne.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « <u>Test : le régime micro-entrepreneur est-il fait pour vous ?</u> », rubrique en ligne.
- → ESPACE AUTO-ENTREPRENEUR. « Le plombier en auto-entreprise », rubrique en ligne.
- → LE MONDE DES ARTISANS. « <u>Statut de micro-entrepreneur : après 10 ans, quel</u> <u>bilan dans le BTP ?</u> », article publié le 01/02/2021.

Régime fiscal

L'artisan entrepreneur individuel est imposé au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des Bénéfices industriels et commerciaux (BIC). Lorsque l'activité est exercée sous forme sociétaire, l'entreprise est imposée à l'Impôt sur les sociétés (IS).

L'artisan peut adhérer à un centre de gestion agréé.



TVA

Trois taux de TVA peuvent s'appliquer aux travaux réalisés par une entreprise de plomberie-chauffage en France métropolitaine :

- le **taux réduit de 5,5** % concernera les travaux d'amélioration de la qualité énergétique du logement, ainsi que les travaux induits, dans un logement achevé depuis plus de deux ans ;
- le **taux réduit de 10** % est applicable aux autres travaux de plomberie-chauffage, eux aussi dans un logement achevé depuis plus de deux ans (hors bâtiments non résidentiels, extensions et rénovations lourdes);
- le **taux normal de 20** % concernera principalement les logements achevés depuis moins de deux ans, les extensions, les bâtiments non destinés à l'habitation et les rénovations lourdes avec d'importantes modifications.

Dans les départements de Guadeloupe, Martinique et de La Réunion, le taux réduit (correspondant à 5,5 % et 10 % en France métropolitaine) applicable est de 2,1 %, au lieu de 8,5 %.

L'artisan ne doit pas oublier de faire signer à son client **l'attestation normale ou simplifiée de TVA** à taux réduit qui correspond aux travaux réalisés.

Pour connaître les travaux concernés par les TVA à taux réduits, adressez-vous de préférence au service juridique de votre organisation professionnelle.

Sources:

- CAPEB MOSELLE. « Guide pratique de la TVA », publié en octobre 2018.
- IMPOTS.GOUV.FR. « Plusieurs taux de TVA », rubrique en ligne.

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

Institutionnels - Organismes public

Agence de la transition écologique (Ademe)

Opérateur de l'État, l'Ademe aide à financer des installations permettant la maîtrise de l'énergie, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables. Elle dispose d'informations et de documentations qui peuvent servir de faire valoir auprès des clients.

Agence nationale de l'habitat (Anah)

L'agence met en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logements privés existants, définis dans le cadre de grands plans gouvernementaux. Elle lutte notamment contre la précarité énergétique et finance les travaux de réhabilitation des logements pour des conditions de vie plus dignes.

Centre scientifique et technique du bâtiment (<u>CSTB</u>)

Cet organisme est chargé de développer, mobiliser et diffuser les connaissances scientifiques et techniques sur le bâtiment. Il pratique des essais, évalue, certifie et organise des stages de formation dans tous les domaines qui touchent le BTP.

Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA)

Ces établissements publics de l'État représentent et défendent les intérêts généraux des artisans au niveau départemental et régional. À l'échelon national, elles sont représentées par CMA France.

Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Nés de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, ces conseils sont chargés de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans les départements. Les 93 CAUE et leurs unions régionales ont pour moyen d'action : l'information, la sensibilisation, le conseil et la formation.

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

Placée sous l'autorité conjointe des ministres chargés de l'Environnement et du Logement, cette direction élabore, anime et évalue les politiques de l'urbanisme, de la construction et du logement. Elle gère le Plan bâtiment durable, lancé en 2009, qui fédère les acteurs du bâtiment et de l'immobilier, afin d'assurer la transition énergétique et environnementale du secteur de la construction et de la rénovation.

• Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales

Ce ministère agit pour réduire les inégalités entre les territoires, rénover les bâtiments et les centres anciens, renforcer les relations avec les collectivités locales. Voici quelques programmes et autres directions du ministère utiles au créateur d'une entreprise de plomberie-chauffage-couverture :

- > Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV);
- > Programme Action cœur de ville (ACV);
- > Petites villes de demain (PVD);
- > Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP).

Ministère de la Transition écologique

Ce ministère est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines du développement durable, de l'environnement et des technologies vertes, de la transition énergétique et écologique (TEE), du climat, de la prévention des risques naturels et technologiques,



de la sécurité industrielle, des transports et de leurs infrastructures et de l'équipement. Voici deux rubriques utiles concernant l'immobilier :

- > Accès au logement ;
- > Règles de construction.

Organismes professionnels

Pourquoi adhérer à un organisme professionnel?

Adhérer à une organisation professionnelle permet : de rompre son isolement, d'être tenu au courant des évolutions de sa profession, de se constituer un réseau, de participer aux congrès annuels, d'obtenir des conseils juridiques, de recevoir une assistance administrative, de suivre une formation, etc. Les services offerts sont nombreux et généralement mis en valeur sur le site Internet de ces organismes.

La procédure d'affiliation diffère beaucoup d'un organisme à l'autre. Il en est de même des coûts : certaines adhésions sont gratuites, d'autres payantes, en fonction des revenus ou du chiffre d'affaires. Des tarifs spéciaux sont parfois prévus pour les nouveaux adhérents en phase de création. Certains organismes n'acceptent pas les créateurs et réservent leurs services aux entreprises ayant une certaine ancienneté.

Principales organisations professionnelles

- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (<u>Capeb</u>)
 - Cette fédération regroupe 8 Unions nationales artisanales dont l'UNA Couverture-plomberie-chauffage (UNA CPC), et publie des **guides pratiques** à l'attention de ses adhérents. Au niveau de chaque département, il est possible d'obtenir des informations sur la création d'entreprise, les assurances, les formations, les bonnes pratiques et constituer son réseau.
- Fédération française du bâtiment (<u>FFB</u>)
 - La Fédération française du bâtiment défend environ 55 000 entreprises adhérentes, dont 40 000 de taille artisanale. Elle propose des outils d'accompagnement aux entrepreneurs du BTP comme son **GPS artisan**, réservé aux adhérents, et le portail d'information **Batiportail**.

Syndicats, groupements, unions et associations

- Association française de la ventilation (AF Ventilation)
 - Cette association est dédiée au développement de la ventilation et de la qualité de l'air dans les bâtiments résidentiels et tertiaires. Elle compte 7 membres fondateurs : <u>Capeb</u>, <u>Fedene</u>, <u>Fnas</u>, <u>SNEFCCA</u>, <u>Synasav</u>, <u>UMGCCP</u> et <u>Uniclima</u>.
- Chambre syndicale de l'étanchéité (CSFE)
 - Cet organisme a pour objectif, au-delà de défendre les intérêts de ses membres, de contribuer au développement de la toiture-terrasse dans la construction, et plus généralement de l'enveloppe du bâtiment.
- Professionnel du gaz (PG)
 - L'association des professionnels du gaz regroupe 15 000 professionnels qualifiés pour l'installation et la maintenance (**PGM**) en France.



• Syndicat des entreprises de génie climatique et de couverture plomberie (GCCP)

Ce syndicat, membre de la FFB, a pour objectif de promouvoir la profession (y compris auprès des jeunes), mais aussi d'être prestataire de services pour ses membres (formation, assistance juridique, technique...). Il organise également des rencontres professionnelles.

- Syndicat national de la maintenance et des services en efficacité énergétique (Synasav)

 Ce syndicat regroupe les professionnels de la maintenance du BTP dans deux branches : le chauffage et le multi-services. Il offre des prestations d'aide à la communication, au référencement, de protection, mais aussi de qualification/certification.
- Union des métiers du génie climatique, de la couverture et de la plomberie (<u>UMGCCP</u>)

 Affiliée à la FFB, cette union est issue de la fusion de l'Union des entreprises de l'énergétique et du climatique de France (UECF) et de l'Union nationale des chambres syndicales de couverture-plomberie (UNCP). Elle regroupe 14 500 entreprises, dont 85 % ont moins de 10 salariés.

Concours

- Les Olympiades des métiers (**Worldskills competition**) sont organisées en 3 étapes : régionales, nationales, puis internationales.
- Un des meilleurs apprentis de France (MAF) par la Société nationale des meilleurs ouvriers de France.
- Un des meilleurs ouvriers de France (MOF) par le Comité d'organisation des expositions du travail et du concours Un des meilleurs ouvriers de France (COET-MOF).
- Le prix du design, Red Dot, est un concours international concernant des produits déjà développés.
 Consulter les rubriques par année : Robinets et éviers de cuisine, Salle de bain et équipements sanitaires, Robinets de salle de bain et pommeaux de douche et Technologie de chauffage et climatisation.
- Les <u>Trophées de la construction</u> récompensent des réalisations jugées exemplaires et des solutions techniques innovantes, créés par Batiactu Groupe en 2001 et co-organisés avec la SMABTP, en partenariat avec les représentants des fédérations professionnelles.

Salons et manifestations

- Artibat, salon biennal professionnel de la construction et des travaux publics, organisé par la Capeb Pays de Loire, Rennes.
- **Batimat**, salon biennal des professionnels de la construction et du bâtiment, Paris Porte de Versailles ou Paris Nord Villepinte.
- <u>Congrès UMGCCP</u>, rencontres annuelles des acteurs du génie climatique, de la couverture et de la plomberie. Saint Malo en 2021.
- Forum de l'innovation du GCCP, présentation annuelle de produits et services innovants chez les fournisseurs des adhérents du syndicat et remise de prix.
- <u>Ideobain</u>, salon biennal des professionnels de la salle de bain, Paris Porte de Versailles ou Paris Nord Villepinte.
- <u>Interclima</u>, salon biennal des acteurs éco-responsables du confort et de l'efficacité énergétique, autour de 4 thématiques : chauffage et eau chaude sanitaire ; confort d'été éco-responsable ; ventilation et qualité de l'air intérieur ; fluides, hydraulique, pilotage des réseaux et émetteurs, Paris Nord Villepinte ou Paris Porte de Versailles.

- **Grand Circuit**, conférences des acteurs du bâtiment et de la ville qui développent des solutions et services pour améliorer la performance énergétique des espaces, la qualité de vie et la santé des occupants et des intervenants sur les chantiers, disponibles en *replay*.
- Journées professionnelles de la construction, rencontres professionnelles annuelles, organisées par la Capeb; ouvertes aux artisans et à tous les professionnels du bâtiment, Lyon, Paris, etc.

Ouvrages, rapports et études

- BNF. « <u>Répertoire du bâtiment</u> » du Centre d'assistance technique et de documentation, disponible en ligne.
- KMPG. « Baromètre des entreprises du bâtiment », publié en janvier 2017.
- XERFI. « Les réseaux collectifs de chauffage et de climatisation », étude publiée en novembre 2020.
- XERFI. « Les travaux de couverture », étude publiée en août 2020.

Revues et sites

BTP

- Batiactu, actualité du BTP (construction, architecture et immobilier).
- Bâtiment actualités, bimensuel de la FFB.
- Bâtimétiers, « La revue des bâtisseurs », magazine trimestriel de la FFB.
- Batiprix, la base de prix de la construction, éditée par Le Moniteur.
- Batirama, « L'info pour les pros du BTP ».
- Batiweb, site d'information sur les produits et services du BTP et de la construction.
- <u>CERC Actu</u>, information économique et statistique de la filière Construction en France et dans les régions.
- Le Bâtiment artisanal, site d'information et mensuel édité par la Capeb.
- Le Mag' du Grand Circuit, interviews et conseils des partenaires de la rénovation énergétique, dans le cadre de l'amélioration de la ville.
- Le Monde des artisans, magazine de la CMA.
- Le Moniteur, « L'actualité du BTP et de la construction » et son marketplace Batiproduits.
- <u>Veille artisanat de CMA France</u>, fil d'actualité sur l'évolution du secteur de l'artisanat du bâtiment, avec un service d'alertes et une base documentaire disponible en ligne.
- **Zepros**, plateforme d'information et d'échange *BtoB*.

Chaînes, sites et magazines spécialisés

- **CFA Max Pe TV**, la chaîne YouTube du **CFA Couverture plomberie Maximilien Perret** comptant 32 vidéos, pour l'enseignement à distance des bonnes pratiques.
- Concept bain, le magazine de la salle de bain et du bien-être.
- Couverture plomberie, revue officielle de l'UNCP.
- Cuisines & bains, magazine positionné sur le secteur Maison, décoration et bricolage.

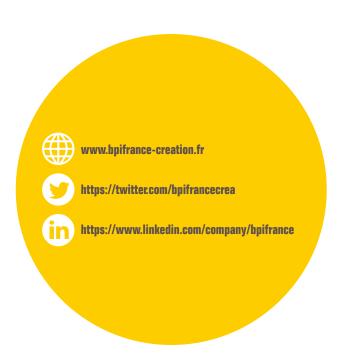


- **DJ. Plomberie**, le youtubeur David Juanes, artisan-plombier dans l'Hérault, partage ses conseils et astuces ainsi que son quotidien d'artisan : aménagement de son atelier, visite de ses fournisseurs, *etc*.
- Filière Pro, magazine relais entre les professionnels de la filière génie climatique, aéraulique et sanitaire.
- Gaz d'aujourd'hui, magazine d'actualité édité par l'Association française du gaz.
- **Houzz**, site de références en décoration, aménagement et rénovation de la maison, alimenté par une communauté active de particuliers et de professionnels de la maison.
- <u>Le bâtiment performant</u>, site des revues Chaud froid performance (<u>CFP</u>), mensuel technique, et <u>L'installateur</u>, mensuel destiné aux installateurs de cuisine et salle de bain.
- Le Journal du chauffage et du sanitaire (JDC), mensuel du Moniteur.
- La lettre de l'UCF, revue trimestrielle de l'Union climatique de France.
- Maison à part, conseils, reportages et fiches pratiques, en décoration, aménagement et rénovation de la maison.
- <u>Styles de bain</u>, site dédié à la salle de bain, rédigé par des journalistes spécialisés, qui visitent les salons professionnels et les usines, interrogent les architectes et les *designers*, mais aussi les distributeurs et les installateurs de salles de bains.

Annuaires et bases de données

- Annuaire des entreprises de la Fédération française du bâtiment (FFB).
- ArchiBTP, annuaire des entreprises du BTP.
- Artisans du bâtiment, annuaire de la Capeb.
- Batiprix, la base de prix de la construction, éditée par Le Moniteur.
- Sageret, annuaire national du bâtiment et des travaux publics.









CE DOSSIER EST VENDU DANS LA LIBRAIRIE DE BPIFRANCE CRÉATION

Prix: 16 € TTC

ISBN: 978-2-38076-027-9